

Délibération n°87_2024

Comité Syndical du 11 décembre 2024 à St-Martial-de-Valette

Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 11 décembre à 18 heures, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes au nombre prescrit par la loi, sous la présidence d'Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES en sa qualité de Présidente en exercice du Parc naturel régional Périgord-Limousin.

Date de convocation : 3 décembre 2024

Étaient présents :

Collège régional : Collège régional : Catherine LA DUNE

Collège départemental : Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Pascal BOURDEAU

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Emmanuel DEXET, Bernard JARRY, Christian JULIEN, Hervé BROUSSE, Alain COUSSY, Dominique VILLEVEYGOUX, Gervais LAMARE, Frédéric GAILLARD, Jean-François BOYER, Dominique MOLINA, Henri SEEGERS, Fabrice CHAMINADE, Muriel GARAUD, Janet VENN-CINTAS, Cécile DUDOGNON, Jean-Paul BONNIN, Marie-Jeanne DARTOUT, Jean-Pascal GOUILHERS, Sylvie GOURAUD, Marie-Pierre MISSAULT, Solange COTTA, Paulette LACROIX, Audrey BOUREAUX, Thierry DAUCHART, Christian DESROCHE, Dominique MARCETEAU, Francine BERNARD, Pascal MÉCHINEAU, Gérard CHAPEAU, Jean LEGOFF, Lucien COINDEAU, Philippe FRANÇOIS

Excusés et absents :

Collège régional : Edwige GAGNEUR, Colette LANGLADE, Mélanie PLAZANET, Jean-Pierre RAYNAUD, Florence JOUBERT, Jonathan PRIOLEAUD, Marilyne FORGENEUF

Collège départemental : Mélanie CELERIER, François BOISSERIE

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Maryline ALLAFORT, Cécile GRASSET, Stéphane BERNARD, Virginie CHABAUD, Catherine PEROUX, Gaétan MOULY, René MALLEFONT, Alexandre GUYRITS, Françoise RENET LOWINGS, Sylvain LACOUR, Séverine DUREISSEIX, Jacques FLORANT, Claudette LORGUE, Frédérique GODARD, Pierre ROUSSARIE, Danielle FAUCHER, Dominique JARDIN, Éric ROULAUD, Michel AUPETIT, Fabrice KITTING, Nora SABOURDY SCHNEIDER, Lies SWIDERSKI, Jean-Christophe MAUGAN, Michel MAZEAU, Pascal COURNARIE, Henri LONGIERAS, Laurent BOUCHERON, Aurélie VOISIN, Gérard TRICONE, Christian GAILLOT, Stéphane SEYER, Didier CHEYRADE, Stéphanie MARCENAT, Jérôme SUET, Manuel LORENZO, Claudine PELISSON, Sandrine DENIS, Benoît BATAISSOU, Nadia DUFORT, Pierre-Yves DUWOYE, Frédéric ANTOINE, Moïse BONNET, Vincent HELIER, Bernard GERING, Éric LAFONTAINE, Sébastien FISSOT, Christian ALLARY, Fabien HABRIAS, Laurent MENUT, Franck LAUGERE, Muriel HARTWICH, Jocelyne MAILLARD, Florence FAURE, Christian SCIPION, Stéphane MAZIERE, Aude de COURCEL, Marie-José HEGARAT, Jean-Pierre PATAUD, Julien MARIÉ, Grégoire VILLEDEY, Florence KRAUSE, Christine GAREL, Isabelle HECKELMANN, Stéphane FAYOL, Anouk DARRAS, Valérie DUMAINE, Christine BALLAY, Guillaume BAGNERIS, Philippe BASILE, Denis VINET, Alexandre DURET, Jean-Pierre REJASSE, Chantal GARRIGOU-GRANDCHAMP, Alain DURIS, Pierre HACHIN, Roland GARNICHE, Bernard VAURIAC, Claudine LATHIÈRE, Pascal CLUZEAU, Jean-Michel CHABAUD, Michelle CANTET, Pierre MILLET-LACOMBE, Loïc GAYOT, Alain CAILLOT, Serge VIROULET, René LALISOU, Francis SEDAN, Christelle THORE, Pascal DAUBIGNEY, Michèle ROY, Frédéric DUTHEIL

Ont donné pouvoir :

Collège régional : Edwige GAGNEUR à Catherine LA DUNE, Mélanie PLAZANET à Catherine LA DUNE, Jonathan PRIOLEAUD à Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Colette LANGLADE à Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Cécile GRASSET à Cécile DUDOGNON, Virginie CHABAUD à Pascal MÉCHINEAU, Gaétan MOULY à Emmanuel DEXET, Éric ROULAUD à Christian DESROCHE, Lies SWIDERSKI à Philippe FRANÇOIS, Frédéric ANTOINE à Thierry DAUCHART, Éric LAFONTAINE à Alain COUSSY, Sébastien FISSOT à Pascal BOURDEAU, Laurent MENUT à Philippe FRANÇOIS, Aude de COURCEL à Pascal MÉCHINEAU, Isabelle HECKELMANN à Jean LE GOFF, Denis VINET à Francine BERNARD, Chantal GARRIGOU-GRANDCHAMP à Solange COTTA, Alain DURIS à Thierry DAUCHART, Claudine LATHIERE à Lucien COINDEAU, Christelle THORE à Lucien COINDEAU

Membres	En exercice	Présents	Présents et représentés	Valeur d'une voix	Total voix par collège	Total des voix
Collège des Régions	8	1	5	15.3	76.5	144.9
Collège des Départements	4	1	3	6.8	20.4	
Collège des communes, communautés de communes et villes-portes	123	32	48	1	48	
TOTAL	135	34	56	-	144.9	

Objet : Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget principal de l'année en cours

Votants : 144.9
Pour : 144.9
Abstentions : 0
Contre : 0

Mme la Présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD¹)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

- Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2024 :
679.307,01 €
- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors Restes à Réaliser :
679.307,01 € - 10.213 € - 62.629,12 € = 606.464,89 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% de 606.464,89 € soit 151.616,22 €.

Les dépenses d'investissement concernées seraient les suivantes :

Chapitre	Article	Libellé	Montant TTC
20	2051	Immobilisations incorporelles	17.500,00 €
21	21351	Bâtiments publics	2.500,00 €
21	2158	Autres installations, matériel, outils techniques	1.626,00 €
21	2181	Installations générales, agencements	2.500,00 €
21	21838	Matériel informatique	3.343,00 €
21	21848	Matériel de bureau et mobilier	3.404,97 €
21	2188	Autres immobilisations incorporelles	3.376,03 €
TOTAL TTC			34.250,00 €

TOTAL = 34.250,00 € (inférieur au plafond autorisé de 151.616,22 €)

¹ Version en vigueur

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite des crédits ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document en lien avec cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Certifié exécutoire, publié le **19 DEC. 2024**

La Présidente, Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES



Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 11 décembre à 18 heures, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes au nombre prescrit par la loi, sous la présidence d'Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES en sa qualité de Présidente en exercice du Parc naturel régional Périgord-Limousin.

Date de convocation : 3 décembre 2024

Étaient présents :

Collège régional : Catherine LA DUNE

Collège départemental : Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Pascal BOURDEAU

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Emmanuel DEXET, Bernard JARRY, Christian JULIEN, Hervé BROUSSE, Alain COUSSY, Dominique VILLEVEYGOUX, Gervais LAMARE, Frédéric GAILLARD, Jean-François BOYER, Dominique MOLINA, Henri SEEGERS, Fabrice CHAMINADE, Muriel GARAUD, Janet VENN-CINTAS, Cécile DUDOGNON, Jean-Paul BONNIN, Marie-Jeanne DARTOUT, Jean-Pascal GOUILHERS, Sylvie GOURAUD, Marie-Pierre MISSAULT, Solange COTTA, Paulette LACROIX, Audrey BOUREAUX, Thierry DAUCHART, Christian DESROCHE, Dominique MARCETEAU, Francine BERNARD, Pascal MÉCHINEAU, Gérard CHAPEAU, Jean LEGOFF, Lucien COINDEAU, Philippe FRANÇOIS

Excusés et absents :

Collège régional : Edwige GAGNEUR, Colette LANGLADE, Mélanie PLAZANET, Jean-Pierre RAYNAUD, Florence JOUBERT, Jonathan PRIOLEAUD, Marilynne FORGENEUF

Collège départemental : Mélanie CELERIER, François BOISSERIE

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Maryline ALLAFORT, Cécile GRASSET, Stéphane BERNARD, Virginie CHABAUD, Catherine PEROUX, Gaétan MOULY, René MALLEFONT, Alexandre GUYRITS, Françoise RENET LOWINGS, Sylvain LACOUR, Séverine DUREISSEIX, Jacques FLORANT, Claudette LORGUE, Frédérique GODARD, Pierre ROUSSARIE, Danielle FAUCHER, Dominique JARDIN, Éric ROULAUD, Michel AUPETIT, Fabrice KITTING, Nora SABOURDY SCHNEIDER, Lies SWIDERSKI, Jean-Christophe MAUGAN, Michel MAZEAU, Pascal COURNARIE, Henri LONGIERAS, Laurent BOUCHERON, Aurélie VOISIN, Gérard TRICONE, Christian GAILLOT, Stéphane SEYER, Didier CHEYRADE, Stéphanie MARCENAT, Jérôme SUET, Manuel LORENZO, Claudine PELISSON, Sandrine DENIS, Benoît BATAISSOU, Nadia DUFORT, Pierre-Yves DUWOYE, Frédéric ANTOINE, Moïse BONNET, Vincent HELIER, Bernard GERING, Éric LAFONTAINE, Sébastien FISSOT, Christian ALLARY, Fabien HABRIAS, Laurent MENUT, Franck LAUGERE, Muriel HARTWICH, Jocelyne MAILLARD, Florence FAURE, Christian SCIPION, Stéphane MAZIERE, Aude de COURCEL, Marie-José HEGARAT, Jean-Pierre PATAUD, Julien MARIÉ, Grégoire VILLEDEY, Florence KRAUSE, Christine GAREL, Isabelle HECKELMANN, Stéphane FAYOL, Anouk DARRAS, Valérie DUMAINE, Christine BALLAY, Guillaume BAGNERIS, Philippe BASILE, Denis VINET, Alexandre DURET, Jean-Pierre REJASSE, Chantal GARRIGOU-GRANDCHAMP, Alain DURIS, Pierre HACHIN, Roland GARNICHE, Bernard VAURIAC, Claudine LATHIÈRE, Pascal CLUZEAU, Jean-Michel CHABAUD, Michelle CANTET, Pierre MILLET-LACOMBE, Loïc GAYOT, Alain CAILLOT, Serge VIROULET, René LALISOU, Francis SEDAN, Christelle THORE, Pascal DAUBIGNEY, Michèle ROY, Frédéric DUTHEIL

Ont donné pouvoir :

Collège régional : Edwige GAGNEUR à Catherine LA DUNE, Mélanie PLAZANET à Catherine LA DUNE, Jonathan PRIOLEAUD à Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Colette LANGLADE à Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Cécile GRASSET à Cécile DUDOGNON, Virginie CHABAUD à Pascal MÉCHINEAU, Gaétan MOULY à Emmanuel DEXET, Éric ROULAUD à Christian DESROCHE, Lies SWIDERSKI à Philippe FRANÇOIS, Frédéric ANTOINE à Thierry DAUCHART, Éric LAFONTAINE à Alain COUSSY, Sébastien FISSOT à Pascal BOURDEAU, Laurent MENUT à Philippe FRANÇOIS, Aude de COURCEL à Pascal MÉCHINEAU, Isabelle HECKELMANN à Jean LE GOFF, Denis VINET à Francine BERNARD, Chantal GARRIGOU-GRANDCHAMP à Solange COTTA, Alain DURIS à Thierry DAUCHART, Claudine LATHIERE à Lucien COINDEAU, Christelle THORE à Lucien COINDEAU

Membres	En exercice	Présents	Présents et représentés	Valeur d'une voix	Total voix par collège	Total des voix
Collège des Régions	8	1	5	15.3	76.5	144.9
Collège des Départements	4	1	3	6.8	20.4	
Collège des communes, communautés de communes et villes-portes	123	32	48	1	48	
TOTAL	135	34	56	-	144.9	

Objet : Assurance statutaire du personnel 2025 Contrat CNP Assurances CDG24

Votants : 144.9
Pour : 144.9
Abstentions : 0
Contre : 0

Par convention avec le Centre de Gestion de la Dordogne, nous avons confié la gestion des contrats d'assurance statutaire du personnel affilié à la CNRACL à la CNP Assurances.

Chaque année, nous devons renouveler le contrat.

Après avoir pris connaissance des conditions particulières du contrat adressé par la CNP Assurances,

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à signer le contrat CNP pour l'année 2025 et tout document en lien avec ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Certifié exécutoire, publié le **19 DEC. 2024**

La Présidente, Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES



Délibération n°89_2024

Comité Syndical du 11 décembre 2024 à St-Martial-de-Valette

Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 11 décembre à 18 heures, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes au nombre prescrit par la loi, sous la présidence d'Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES en sa qualité de Présidente en exercice du Parc naturel régional Périgord-Limousin.

Date de convocation : 3 décembre 2024

Étaient présents :

Collège régional : Catherine LA DUNE

Collège départemental : Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Pascal BOURDEAU

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Emmanuel DEXET, Bernard JARRY, Christian JULIEN, Hervé BROUSSE, Alain COUSSY, Dominique VILLEVEYGOUX, Gervais LAMARE, Frédéric GAILLARD, Jean-François BOYER, Dominique MOLINA, Henri SEEGERS, Fabrice CHAMINADE, Muriel GARAUD, Janet VENN-CINTAS, Cécile DUDOGNON, Jean-Paul BONNIN, Marie-Jeanne DARTOUT, Jean-Pascal GOUILHERS, Sylvie GOURAUD, Marie-Pierre MISSAULT, Solange COTTA, Paulette LACROIX, Audrey BOUREAUX, Thierry DAUCHART, Christian DESROCHE, Dominique MARCETEAU, Francine BERNARD, Pascal MÉCHINEAU, Gérard CHAPEAU, Jean LEGOFF, Lucien COINDEAU, Philippe FRANÇOIS

Excusés et absents :

Collège régional : Edwige GAGNEUR, Colette LANGLADE, Mélanie PLAZANET, Jean-Pierre RAYNAUD, Florence JOUBERT, Jonathan PRIOLEAUD, Marilyne FORGENEUF

Collège départemental : Mélanie CELERIER, François BOISSERIE

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Maryline ALLAFORT, Cécile GRASSET, Stéphane BERNARD, Virginie CHABAUD, Catherine PEROUX, Gaétan MOULY, René MALLEFONT, Alexandre GUYRITS, Françoise RENET LOWINGS, Sylvain LACOUR, Séverine DUREISSEIX, Jacques FLORANT, Claudette LOGUE, Frédérique GODARD, Pierre ROUSSARIE, Danielle FAUCHER, Dominique JARDIN, Éric ROULAUD, Michel AUPETIT, Fabrice KITTING, Nora SABOURDY SCHNEIDER, Lies SWIDERSKI, Jean-Christophe MAUGAN, Michel MAZEAU, Pascal COURNARIE, Henri LONGIERAS, Laurent BOUCHERON, Aurélie VOISIN, Gérard TRICONE, Christian GAILLOT, Stéphane SEYER, Didier CHEYRADE, Stéphanie MARCENAT, Jérôme SUET, Manuel LORENZO, Claudine PELISSON, Sandrine DENIS, Benoît BATAISSOU, Nadia DUFORT, Pierre-Yves DUWOYE, Frédéric ANTOINE, Moïse BONNET, Vincent HELIER, Bernard GERING, Éric LAFONTAINE, Sébastien FISSOT, Christian ALLARY, Fabien HABRIAS, Laurent MENUET, Franck LAUGERE, Muriel HARTWICH, Jocelyne MAILLARD, Florence FAURE, Christian SCIPION, Stéphane MAZIERE, Aude de COURCEL, Marie-José HEGARAT, Jean-Pierre PATAUD, Julien MARIÉ, Grégoire VILLEDEY, Florence KRAUSE, Christine GAREL, Isabelle HECKELMANN, Stéphane FAYOL, Anouk DARRAS, Valérie DUMAINE, Christine BALLAY, Guillaume BAGNERIS, Philippe BASILE, Denis VINET, Alexandre DURET, Jean-Pierre REJASSE, Chantal GARRIGOU-GRANDCHAMP, Alain DURIS, Pierre HACHIN, Roland GARNICHE, Bernard VAURIAC, Claudine LATHIÈRE, Pascal CLUZEAU, Jean-Michel CHABAUD, Michelle CANTET, Pierre MILLET-LACOMBE, Loïc GAYOT, Alain CAILLOT, Serge VIROULET, René LALISOU, Francis SEDAN, Christelle THORE, Pascal DAUBIGNEY, Michèle ROY, Frédéric DUTHEIL

Ont donné pouvoir :

Collège régional : Edwige GAGNEUR à Catherine LA DUNE, Mélanie PLAZANET à Catherine LA DUNE, Jonathan PRIOLEAUD à Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Colette LANGLADE à Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Cécile GRASSET à Cécile DUDOGNON, Virginie CHABAUD à Pascal MÉCHINEAU, Gaétan MOULY à Emmanuel DEXET, Éric ROULAUD à Christian DESROCHE, Lies SWIDERSKI à Philippe FRANÇOIS, Frédéric ANTOINE à Thierry DAUCHART, Éric LAFONTAINE à Alain COUSSY, Sébastien FISSOT à Pascal BOURDEAU, Laurent MENUET à Philippe FRANÇOIS, Aude de COURCEL à Pascal MÉCHINEAU, Isabelle HECKELMANN à Jean LE GOFF, Denis VINET à Francine BERNARD, Chantal GARRIGOU-GRANDCHAMP à Solange COTTA, Alain DURIS à Thierry DAUCHART, Claudine LATHIERE à Lucien COINDEAU, Christelle THORE à Lucien COINDEAU

Membres	En exercice	Présents	Présents et représentés	Valeur d'une voix	Total voix par collège	Total des voix
Collège des Régions	8	1	5	15.3	76.5	144.9
Collège des Départements	4	1	3	6.8	20.4	
Collège des communes, communautés de communes et villes-portes	123	32	48	1	48	
TOTAL	135	34	56	-	144.9	

Objet : Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne

Votants : 144.9
Pour : 144.9
Abstentions : 0
Contre : 0

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;
- Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu** l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;
- Vu** la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;
- Vu** la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ;
- Vu** la lettre d'intention et la délibération du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin afin de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Dordogne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 octobre 2024 ;

La Présidente rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

La Présidente précise que le syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, il peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Elle précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, la Présidente propose, l'adhésion du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1^{er} janvier 2025

Après consultation du bureau exécutif et du bureau syndical, elle propose de fixer à 20 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

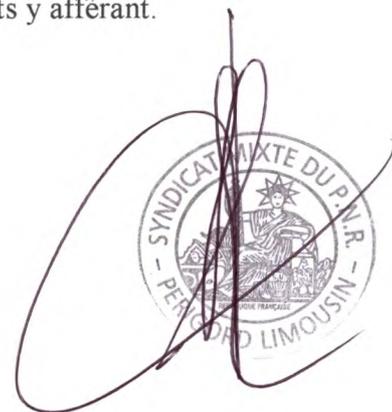
Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 01/01/2025 ;
- **ACCORDE** la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé du syndicat, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- **FIXE** le niveau de participation financière du syndicat à hauteur de 20 € par agent et par mois, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif 2025 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents y afférant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Certifié exécutoire, publié le **19 DEC. 2024**

La Présidente, Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES



Délibération n°90_2024

Comité Syndical du 11 décembre 2024 à St-Martial-de-Valette

Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 11 décembre à 18 heures, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes au nombre prescrit par la loi, sous la présidence d'Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES en sa qualité de Présidente en exercice du Parc naturel régional Périgord-Limousin.

Date de convocation : 3 décembre 2024

Étaient présents :

Collège régional : Catherine LA DUNE

Collège départemental : Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Pascal BOURDEAU

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Emmanuel DEXET, Bernard JARRY, Christian JULIEN, Hervé BROUSSE, Alain COUSSY, Dominique VILLEVEYGOUX, Gervais LAMARE, Frédéric GAILLARD, Jean-François BOYER, Dominique MOLINA, Henri SEEGERS, Fabrice CHAMINADE, Muriel GARAUD, Janet VENN-CINTAS, Cécile DUDOGNON, Jean-Paul BONNIN, Marie-Jeanne DARTOUT, Jean-Pascal GOUILHERS, Sylvie GOURAUD, Marie-Pierre MISSAULT, Solange COTTA, Paulette LACROIX, Audrey BOUREAUX, Thierry DAUCHART, Christian DESROCHE, Dominique MARCETEAU, Francine BERNARD, Pascal MÉCHINEAU, Gérard CHAPEAU, Jean LEGOFF, Lucien COINDEAU, Philippe FRANÇOIS

Excusés et absents :

Collège régional : Edwige GAGNEUR, Colette LANGLADE, Mélanie PLAZANET, Jean-Pierre RAYNAUD, Florence JOUBERT, Jonathan PRIOLEAUD, Marilyne FORGENEUF

Collège départemental : Mélanie CELERIER, François BOISSERIE

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Maryline ALLAFORT, Cécile GRASSET, Stéphane BERNARD, Virginie CHABAUD, Catherine PEROUX, Gaétan MOULY, René MALLEFONT, Alexandre GUYRITS, Françoise RENET LOWINGS, Sylvain LACOUR, Séverine DUREISSEIX, Jacques FLORANT, Claudette LORGUE, Frédérique GODARD, Pierre ROUSSARIE, Danielle FAUCHER, Dominique JARDIN, Éric ROULAUD, Michel AUPETIT, Fabrice KITTING, Nora SABOURDY SCHNEIDER, Lies SWIDERSKI, Jean-Christophe MAUGAN, Michel MAZEAU, Pascal COURNARIE, Henri LONGIERAS, Laurent BOUCHERON, Aurélie VOISIN, Gérard TRICONE, Christian GAILLOT, Stéphane SEYER, Didier CHEYRADE, Stéphanie MARCENAT, Jérôme SUET, Manuel LORENZO, Claudine PELISSON, Sandrine DENIS, Benoît BATAISSOU, Nadia DUFORT, Pierre-Yves DUWOYE, Frédéric ANTOINE, Moïse BONNET, Vincent HELIER, Bernard GERING, Éric LAFONTAINE, Sébastien FISSOT, Christian ALLARY, Fabien HABRIAS, Laurent MENUET, Franck LAUGERE, Muriel HARTWICH, Jocelyne MAILLARD, Florence FAURE, Christian SCIPION, Stéphane MAZIERE, Aude de COURCEL, Marie-José HEGARAT, Jean-Pierre PATAUD, Julien MARIÉ, Grégoire VILLEDEY, Florence KRAUSE, Christine GAREL, Isabelle HECKELMANN, Stéphane FAYOL, Anouk DARRAS, Valérie DUMAINE, Christine BALLAY, Guillaume BAGNERIS, Philippe BASILE, Denis VINET, Alexandre DURET, Jean-Pierre REJASSE, Chantal GARRIGOU-GRANDCHAMP, Alain DURIS, Pierre HACHIN, Roland GARNICHE, Bernard VAURIAC, Claudine LATHIÈRE, Pascal CLUZEAU, Jean-Michel CHABAUD, Michelle CANTET, Pierre MILLET-LACOMBE, Loïc GAYOT, Alain CAILLOT, Serge VIROULET, René LALISOU, Francis SEDAN, Christelle THORE, Pascal DAUBIGNEY, Michèle ROY, Frédéric DUTHEIL

Ont donné pouvoir :

Collège régional : Edwige GAGNEUR à Catherine LA DUNE, Mélanie PLAZANET à Catherine LA DUNE, Jonathan PRIOLEAUD à Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Colette LANGLADE à Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Cécile GRASSET à Cécile DUDOGNON, Virginie CHABAUD à Pascal MÉCHINEAU, Gaétan MOULY à Emmanuel DEXET, Éric ROULAUD à Christian DESROCHE, Lies SWIDERSKI à Philippe FRANÇOIS, Frédéric ANTOINE à Thierry DAUCHART, Éric LAFONTAINE à Alain COUSSY, Sébastien FISSOT à Pascal BOURDEAU, Laurent MENUET à Philippe FRANÇOIS, Aude de COURCEL à Pascal MÉCHINEAU, Isabelle HECKELMANN à Jean LE GOFF, Denis VINET à Francine BERNARD, Chantal GARRIGOU-GRANDCHAMP à Solange COTTA, Alain DURIS à Thierry DAUCHART, Claudine LATHIERE à Lucien COINDEAU, Christelle THORE à Lucien COINDEAU

Membres	En exercice	Présents	Présents et représentés	Valeur d'une voix	Total voix par collège	Total des voix
Collège des Régions	8	1	5	15.3	76.5	144.9
Collège des Départements	4	1	3	6.8	20.4	
Collège des communes, communautés de communes et villes-portes	123	32	48	1	48	
TOTAL	135	34	56	-	144.9	

Objet : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P)

Votants : 144.9
Pour : 141.9
Abstentions : 3
Contre : 0

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et suivants, L.714-4 et suivants,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article L714-4 du code général de la fonction publique précité,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
Vu la délibération N°91-2022 du 08 septembre 2022 instaurant un régime indemnitaire ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 novembre 2024 ;

Considérant qu'il convient de modifier la délibération citée ci-dessus, instaurant au sein du Parc naturel régional Périgord-Limousin, conformément au principe de parité tel que prévu par les articles L.714.4 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents du Parc.

Considérant que ce régime indemnitaire se compose de deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- Et un complément indemnitaire annuel (CIA), tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose à l'Assemblée d'adopter les dispositions suivantes :

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

LES BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Aux agents contractuels relevant du code général de la fonction publique et occupant un emploi au sein du Parc naturel régional. (Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire).
- Aux cadres d'emplois suivants :
 - Attachés territoriaux
 - Rédacteurs territoriaux
 - Adjoint administratifs territoriaux

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

I.E.S.E : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon une périodicité mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas d'évolution de l'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet.

Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- **Des fonctions d'encadrement**, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - ✓ du niveau hiérarchique
 - ✓ du niveau d'encadrement
 - ✓ du niveau de responsabilités liées aux missions
 - ✓ de l'attribution d'une délégation de signature

- **De la technicité**, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard :
 - ✓ du type de connaissance requise
 - ✓ du nombre d'année sur le poste ou dans le domaine d'activité
 - ✓ du positionnement du poste au sein de la structure
 - ✓ du champ d'intervention
 - ✓ des certifications, habilitations, commissionnements attachés au poste
 - ✓ du degré d'autonomie accordé au poste
 - ✓ de degré d'initiative accordé au poste
 - ✓ de la diversité des tâches, dossiers et projets
 - ✓ de la simultanéité des tâches, dossiers et projets

- **Des sujétions particulières** ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. Ce critère sera apprécié sur la base :
 - ✓ capacité de transmission des savoirs et compétences
 - ✓ des relations externes et internes attachées au poste
 - ✓ de l'impact du poste sur l'image de la collectivité
 - ✓ de la tension mentale et nerveuse liée au poste
 - ✓ du risque d'accident lié au poste
 - ✓ des déplacements engendrés par le poste
 - ✓ de la variabilité des horaires
 - ✓ du niveau de confidentialité
 - ✓ des facteurs de perturbation interne et externe
 - ✓ de l'obligation d'assister aux instances
 - ✓ de l'engagement de la responsabilité financière de la structure
 - ✓ de l'engagement de la responsabilité juridique de la structure
 - ✓ de la nécessité d'actualisation des connaissances

Il est proposé de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

Administratifs :

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux de catégorie A.
- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les rédacteurs territoriaux**.
- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux

Groupes	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant annuel minimum	Montant maximum annuel
A1	Postes de direction (Directeur – Directeur adjoint)	Attaché	0 €	36 210 €
A2	Responsables (de pôle, administratif et financier, Ressources humaines) ...	Attaché	0 €	32 130 €
A3	Chargé de mission	Attaché	0 €	25 500 €
B1	Responsables (de Pôle, administratif et financier, Ressources humaines)	Rédacteur	0 €	17 480 €
B2	Gestion administrative, RH, assistante de direction	Rédacteur	0 €	16 015 €
C1	Assistante administrative et financière et RH	Adjt administratif	0 €	11 340 €
C2	Assistante de pôle,	Adjt administratif	0 €	10 800 €

Techniques :

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des **ingénieurs des travaux publics de l'Etat** et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des **techniciens supérieurs du développement durable** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupes	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant annuel minimum	Montant maximum annuel
A1	Postes de direction (Directeur – Directeur adjt)	Ingénieur	0 €	36 210 €
A2	Responsables de pôles	Ingénieur	0 €	32 130 €
A3	Chargé de mission	Ingénieur	0 €	25 500 €
B1	Coordinateur de projets	Technicien	0 €	17 480 €
B2	Expertise	Technicien	0 €	16 015 €
C1	Assistant projets	Adjt technique	0 €	11 340 €
C2	Agent d'entretien,	Adjt Technique	0 €	10 800 €

Critères liés à l'expérience professionnelle

Le montant de l'I.F.S.E pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacités à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

Modulations selon l'absentéisme :

En cas d'absence, l'I.F.S.E sera maintenue dans les cas suivants :

- congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, de congés liés à la réduction du temps de travail,
- congés de maladie ordinaire (maintenu pendant les trois premiers mois et réduit de moitié pour les neuf mois suivants),
- congés de maternité, de paternité et d'adoption,
- congés pour accident de service, congés pour maladie professionnelle,
- congés de longue maladie ou grave maladie. (dans les proportions suivantes : 33 % la 1^{ère} année et 60 % la 2^{ème} et 3^{ème} année)

Suspendues en cas de placement en congés de longue durée (CLD)

Toutefois, lorsque le fonctionnaire est placé en congés de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congés antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises. Ces primes et indemnités ne sont pas cumulables avec celles dues au titre du congé de longue maladie durant cette même période.

Par ailleurs, lorsque l'agent est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congés de longue maladie lui demeurent acquises.

C.I.A : PART LIÉE À L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET À LA MANIÈRE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité annuelle.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le C.I.A est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le C.I.A sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau d'engagement quotidien dans la réalisation des activités du poste,
- Capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
- Réalisation d'une mission spécifique demandant un engagement particulier de l'agent,

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Filière Administrative :

Groupes	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
A1	Postes de direction (Directeur – Directeur adjoint)	Attaché	0 €	6 390 €
A2	Responsables (de pôle, administratif et financier, Ressources humaines)...	Attaché	0 €	5 670 €
A3	Chargé de mission	Attaché	0 €	4 500 €
B1	Responsables (de Pôle, administratif et financier, Ressources humaines)	Rédacteur	0 €	2 380 €
B2	Gestion administrative, RH, assistante de direction	Rédacteur	0 €	2 185 €
C1	Assistante administrative et financière et RH	Adjt administratif	0 €	1 260 €
C2	Assistante de pôle,	Adjt administratif	0 €	1 200 €

Filière technique :

Groupes	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
A1	Postes de direction (Directeur – Directeur adjt)	Ingénieur	0 €	6 390 €
A2	Responsables de pôles	Ingénieur	0 €	5 670 €
A3	Chargé de mission	Ingénieur	0 €	4 500 €
B1	Coordinateur de projets	Technicien	0 €	2 380 €
B2	Expertise	Technicien	0 €	2 185 €
C1	Assistant projets	Adjt technique	0 €	1 260 €
C2	Agent d'entretien,	Adjt Technique	0 €	1 200 €

Modulations selon l'absentéisme :

Le CIA constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu dans les cas suivants :

- congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, de congés liés à la réduction du temps de travail,
 - congés de maladie ordinaire (maintenu pendant les trois premiers mois)
 - congés de maternité, de paternité et d'adoption,
 - congés pour accident de service, maladie professionnelle
 - congés de longue maladie ou grave maladie. (dans les proportions suivantes : 33 % la 1^{ière} année et 60 % la 2^{ième} et 3^{ième} année)
- Suspendues en cas de placement en congés de longue durée (CLD)

MAINTIEN DES MONTANTS DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du R.I.F.S.E.E.P est garanti au personnel. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

MODULATION DU NIVEAU DU RÉGIME INDEMNITAIRE

La modulation du niveau des I.F.S.E et C.I.A sera faite par l'Autorité territoriale en fonction de l'évaluation individuelle des agents et sur la base des critères précisés pour chaque part du Régime indemnitaire.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à la majorité :

- **INSTAURE** l'I.F.S.E et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **APPROUVE** les dispositions de la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **VALIDE** le principe selon lequel les plafonds des primes et indemnités seront revalorisés automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à moduler les primes selon les modalités prévues ci-dessus.

Les crédits nécessaires au paiement de cette prime seront inscrits au budget chaque année.

Cette délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Certifié exécutoire, publié le **19 DEC. 2024**

La Présidente, Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES



Délibération n°91_2024

Comité Syndical du 11 décembre 2024 à St-Martial-de-Valette

Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 11 décembre à 18 heures, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes au nombre prescrit par la loi, sous la présidence d'Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES en sa qualité de Présidente en exercice du Parc naturel régional Périgord-Limousin.

Date de convocation : 3 décembre 2024

Étaient présents :

Collège régional : Catherine LA DUNE

Collège départemental : Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Pascal BOURDEAU

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Emmanuel DEXET, Bernard JARRY, Christian JULIEN, Hervé BROUSSE, Alain COUSSY, Dominique VILLEVEYGOUX, Gervais LAMARE, Frédéric GAILLARD, Jean-François BOYER, Dominique MOLINA, Henri SEEGERS, Fabrice CHAMINADE, Muriel GARAUD, Janet VENN-CINTAS, Cécile DUDOGNON, Jean-Paul BONNIN, Marie-Jeanne DARTOUT, Jean-Pascal GOUILHERS, Sylvie GOURAUD, Marie-Pierre MISSAULT, Solange COTTA, Paulette LACROIX, Audrey BOUREAUX, Thierry DAUCHART, Christian DESROCHE, Dominique MARCETEAU, Francine BERNARD, Pascal MÉCHINEAU, Gérard CHAPEAU, Jean LEGOFF, Lucien COINDEAU, Philippe FRANÇOIS

Excusés et absents :

Collège régional : Edwige GAGNEUR, Colette LANGLADE, Mélanie PLAZANET, Jean-Pierre RAYNAUD, Florence JOUBERT, Jonathan PRIOLEAUD, Marilyne FORGENEUF

Collège départemental : Mélanie CELERIER, François BOISSERIE

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Maryline ALLAFORT, Cécile GRASSET, Stéphane BERNARD, Virginie CHABAUD, Catherine PEROUX, Gaétan MOULY, René MALLEFONT, Alexandre GUYRITS, Françoise RENET LOWINGS, Sylvain LACOUR, Séverine DUREISSEIX, Jacques FLORANT, Claudette LOGUE, Frédérique GODARD, Pierre ROUSSARIE, Danielle FAUCHER, Dominique JARDIN, Éric ROULAUD, Michel AUPETIT, Fabrice KITTING, Nora SABOURDY SCHNEIDER, Lies SWIDERSKI, Jean-Christophe MAUGAN, Michel MAZEAU, Pascal COURNARIE, Henri LONGIERAS, Laurent BOUCHERON, Aurélie VOISIN, Gérard TRICONE, Christian GAILLOT, Stéphane SEYER, Didier CHEYRADE, Stéphanie MARCENAT, Jérôme SUET, Manuel LORENZO, Claudine PELISSON, Sandrine DENIS, Benoît BATAISSOU, Nadia DUFORT, Pierre-Yves DUWOYE, Frédéric ANTOINE, Moïse BONNET, Vincent HELIER, Bernard GERING, Éric LAFONTAINE, Sébastien FISSOT, Christian ALLARY, Fabien HABRIAS, Laurent MENUT, Franck LAUGERE, Muriel HARTWICH, Jocelyne MAILLARD, Florence FAURE, Christian SCIPION, Stéphane MAZIERE, Aude de COURCEL, Marie-José HEGARAT, Jean-Pierre PATAUD, Julien MARIÉ, Grégoire VILLEDEY, Florence KRAUSE, Christine GAREL, Isabelle HECKELMANN, Stéphane FAYOL, Anouk DARRAS, Valérie DUMAINE, Christine BALLAY, Guillaume BAGNERIS, Philippe BASILE, Denis VINET, Alexandre DURET, Jean-Pierre REJASSE, Chantal GARRIGOU-GRANDCHAMP, Alain DURIS, Pierre HACHIN, Roland GARNICHE, Bernard VAURIAC, Claudine LATHIÈRE, Pascal CLUZEAU, Jean-Michel CHABAUD, Michelle CANTET, Pierre MILLET-LACOMBE, Loïc GAYOT, Alain CAILLOT, Serge VIROULET, René LALISOU, Francis SEDAN, Christelle THORE, Pascal DAUBIGNEY, Michèle ROY, Frédéric DUTHEIL

Ont donné pouvoir :

Collège régional : Edwige GAGNEUR à Catherine LA DUNE, Mélanie PLAZANET à Catherine LA DUNE, Jonathan PRIOLEAUD à Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Colette LANGLADE à Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Cécile GRASSET à Cécile DUDOGNON, Virginie CHABAUD à Pascal MÉCHINEAU, Gaétan MOULY à Emmanuel DEXET, Éric ROULAUD à Christian DESROCHE, Lies SWIDERSKI à Philippe FRANÇOIS, Frédéric ANTOINE à Thierry DAUCHART, Éric LAFONTAINE à Alain COUSSY, Sébastien FISSOT à Pascal BOURDEAU, Laurent MENUT à Philippe FRANÇOIS, Aude de COURCEL à Pascal MÉCHINEAU, Isabelle HECKELMANN à Jean LE GOFF, Denis VINET à Francine BERNARD, Chantal GARRIGOU-GRANDCHAMP à Solange COTTA, Alain DURIS à Thierry DAUCHART, Claudine LATHIERE à Lucien COINDEAU, Christelle THORE à Lucien COINDEAU

Membres	En exercice	Présents	Présents et représentés	Valeur d'une voix	Total voix par collège	Total des voix
Collège des Régions	8	1	5	15.3	76.5	144.9
Collège des Départements	4	1	3	6.8	20.4	
Collège des communes, communautés de communes et villes-portes	123	32	48	1	48	
TOTAL	135	34	56	-	144.9	

Objet : Mise en place du « forfait mobilités durables » pour les agents du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin

Votants : 144.9
Pour : 144.9
Abstentions : 0
Contre : 0

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le code général des impôts, notamment son article 81,
- Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,
- Vu** le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,
- Vu** le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
- Vu** l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat
- Vu** le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
- Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 novembre 2024 ;

Monsieur le 1^{er} vice-président expose au comité syndical que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables tels que le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié étend ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public et privé.

Certaines exceptions s'appliquent : un agent n'est pas éligible au forfait s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'à présent, la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos constituait la principale incitation à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

Le forfait mobilités durables permet de rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent pour ses déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- Soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage
- Via l'usage d'un engin de déplacement personnel motorisé
- Soit en recourant à des services de mobilité partagée.

Le montant du forfait mobilités durables est modulé en fonction du nombre de jours d'utilisation d'un moyen de déplacement durable, selon les paliers suivants :

- 100 € pour une utilisation comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € pour une utilisation comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € pour une utilisation d'au moins 100 jours.

Ce forfait est exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Le montant du forfait est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent au cours de l'année en cas de recrutement en cours d'année, de radiation des cadres ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Délibération n°91_2024

Comité Syndical du 11 décembre 2024 à St-Martial-de-Valette

Pour bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit justifier de l'utilisation d'un des moyens de transport éligible pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année.

L'agent doit fournir une déclaration sur l'honneur attestant de l'utilisation d'un ou plusieurs moyens de transport éligibles au plus tard le 31 décembre de l'année concernée.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale est habilitée à contrôler l'effectivité de l'utilisation des moyens de transport déclarés.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur, par l'employeur auprès duquel elle a été déposée, même en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics, le montant du forfait versé par chacun est calculé au prorata du temps travaillé auprès de chacun d'eux.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables se cumule, le cas échéant, avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut, régis par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010, à condition qu'un même abonnement ne soit pas pris en charge au titre des deux dispositifs.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **INSTAURE** à compter du 1^{er} janvier 2025, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin selon les modalités décrites ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document en lien avec cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Certifié exécutoire, publié le **19 DEC. 2024**

La Présidente, Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES



Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 11 décembre à 18 heures, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes au nombre prescrit par la loi, sous la présidence d'Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES en sa qualité de Présidente en exercice du Parc naturel régional Périgord-Limousin.

Date de convocation : 3 décembre 2024

Étaient présents :

Collège régional : Catherine LA DUNE

Collège départemental : Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Pascal BOURDEAU

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Emmanuel DEXET, Bernard JARRY, Christian JULIEN, Hervé BROUSSE, Alain COUSSY, Dominique VILLEVEYGOUX, Gervais LAMARE, Frédéric GAILLARD, Jean-François BOYER, Dominique MOLINA, Henri SEEGERS, Fabrice CHAMINADE, Muriel GARAUD, Janet VENN-CINTAS, Cécile DUDOGNON, Jean-Paul BONNIN, Marie-Jeanne DARTOUT, Jean-Pascal GOUILHERS, Sylvie GOURAUD, Marie-Pierre MISSAULT, Solange COTTA, Paulette LACROIX, Audrey BOUREAUX, Thierry DAUCHART, Christian DESROCHE, Dominique MARCETEAU, Francine BERNARD, Pascal MÉCHINEAU, Gérard CHAPEAU, Jean LEGOFF, Lucien COINDEAU, Philippe FRANÇOIS

Excusés et absents :

Collège régional : Edwige GAGNEUR, Colette LANGLADE, Mélanie PLAZANET, Jean-Pierre RAYNAUD, Florence JOUBERT, Jonathan PRIOLEAUD, Marilynne FORGENEUF

Collège départemental : Mélanie CELERIER, François BOISSERIE

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Maryline ALLAFORT, Cécile GRASSET, Stéphane BERNARD, Virginie CHABAUD, Catherine PEROUX, Gaétan MOULY, René MALLEFONT, Alexandre GUYRITS, Françoise RENET LOWINGS, Sylvain LACOUR, Séverine DUREISSEIX, Jacques FLORANT, Claudette LORGUE, Frédérique GODARD, Pierre ROUSSARIE, Danielle FAUCHER, Dominique JARDIN, Éric ROULAUD, Michel AUPETIT, Fabrice KITTING, Nora SABOURDY SCHNEIDER, Lies SWIDERSKI, Jean-Christophe MAUGAN, Michel MAZEAU, Pascal COURNARIE, Henri LONGIERAS, Laurent BOUCHERON, Aurélie VOISIN, Gérard TRICONE, Christian GAILLOT, Stéphane SEYER, Didier CHEYRADE, Stéphanie MARCENAT, Jérôme SUET, Manuel LORENZO, Claudine PELISSON, Sandrine DENIS, Benoît BATAISSOU, Nadia DUFORT, Pierre-Yves DUWOYE, Frédéric ANTOINE, Moïse BONNET, Vincent HELIER, Bernard GERING, Éric LAFONTAINE, Sébastien FISSOT, Christian ALLARY, Fabien HABRIAS, Laurent MENUT, Franck LAUGERE, Muriel HARTWICH, Jocelyne MAILLARD, Florence FAURE, Christian SCIPION, Stéphane MAZIERE, Aude de COURCEL, Marie-José HEGARAT, Jean-Pierre PATAUD, Julien MARIÉ, Grégoire VILLEDEY, Florence KRAUSE, Christine GAREL, Isabelle HECKELMANN, Stéphane FAYOL, Anouk DARRAS, Valérie DUMAINE, Christine BALLAY, Guillaume BAGNERIS, Philippe BASILE, Denis VINET, Alexandre DURET, Jean-Pierre REJASSE, Chantal GARRIGOU-GRANDCHAMP, Alain DURIS, Pierre HACHIN, Roland GARNICHE, Bernard VAURIAC, Claudine LATHIÈRE, Pascal CLUZEAU, Jean-Michel CHABAUD, Michelle CANTET, Pierre MILLET-LACOMBE, Loïc GAYOT, Alain CAILLOT, Serge VIROULET, René LALISOU, Francis SEDAN, Christelle THORE, Pascal DAUBIGNEY, Michèle ROY, Frédéric DUTHEIL

Ont donné pouvoir :

Collège régional : Edwige GAGNEUR à Catherine LA DUNE, Mélanie PLAZANET à Catherine LA DUNE, Jonathan PRIOLEAUD à Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Colette LANGLADE à Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Cécile GRASSET à Cécile DUDOGNON, Virginie CHABAUD à Pascal MÉCHINEAU, Gaétan MOULY à Emmanuel DEXET, Éric ROULAUD à Christian DESROCHE, Lies SWIDERSKI à Philippe FRANÇOIS, Frédéric ANTOINE à Thierry DAUCHART, Éric LAFONTAINE à Alain COUSSY, Sébastien FISSOT à Pascal BOURDEAU, Laurent MENUT à Philippe FRANÇOIS, Aude de COURCEL à Pascal MÉCHINEAU, Isabelle HECKELMANN à Jean LE GOFF, Denis VINET à Francine BERNARD, Chantal GARRIGOU-GRANDCHAMP à Solange COTTA, Alain DURIS à Thierry DAUCHART, Claudine LATHIERE à Lucien COINDEAU, Christelle THORE à Lucien COINDEAU

Membres	En exercice	Présents	Présents et représentés	Valeur d'une voix	Total voix par collège	Total des voix
Collège des Régions	8	1	5	15.3	76.5	144.9
Collège des Départements	4	1	3	6.8	20.4	
Collège des communes, communautés de communes et villes-portes	123	32	48	1	48	
TOTAL	135	34	56	-	144.9	

Objet : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de la Dordogne

Votants : 144.9
Pour : 144.9
Abstentions : 0
Contre : 0

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Madame la Présidente rappelle aux membres du comité syndical l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, elle propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération, pour une durée de 3 ans ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Certifié exécutoire, publié le **19 DEC. 2024**

La Présidente, Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES



Délibération n°93_2024

Comité Syndical du 11 décembre 2024 à St-Martial-de-Valette

Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 11 décembre à 18 heures, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes au nombre prescrit par la loi, sous la présidence d'Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES en sa qualité de Présidente en exercice du Parc naturel régional Périgord-Limousin.

Date de convocation : 3 décembre 2024

Étaient présents :

Collège régional : Catherine LA DUNE

Collège départemental : Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Pascal BOURDEAU

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Emmanuel DEXET, Bernard JARRY, Christian JULIEN, Hervé BROUSSE, Alain COUSSY, Dominique VILLEVEYGOUX, Gervais LAMARE, Frédéric GAILLARD, Jean-François BOYER, Dominique MOLINA, Henri SEEGERS, Fabrice CHAMINADE, Muriel GARAUD, Janet VENN-CINTAS, Cécile DUDOGNON, Jean-Paul BONNIN, Marie-Jeanne DARTOUT, Jean-Pascal GOUILHERS, Sylvie GOURAUD, Marie-Pierre MISSAULT, Solange COTTA, Paulette LACROIX, Audrey BOUREAUX, Thierry DAUCHART, Christian DESROCHE, Dominique MARCETEAU, Francine BERNARD, Pascal MÉCHINEAU, Gérard CHAPEAU, Jean LEGOFF, Lucien COINDEAU, Philippe FRANÇOIS

Excusés et absents :

Collège régional : Edwige GAGNEUR, Colette LANGLADE, Mélanie PLAZANET, Jean-Pierre RAYNAUD, Florence JOUBERT, Jonathan PRIOLEAUD, Marilyne FORGENEUF

Collège départemental : Mélanie CELERIER, François BOISSERIE

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Maryline ALLAFORT, Cécile GRASSET, Stéphane BERNARD, Virginie CHABAUD, Catherine PEROUX, Gaétan MOULY, René MALLEFONT, Alexandre GUYRITS, Françoise RENET LOWINGS, Sylvain LACOUR, Séverine DUREISSEIX, Jacques FLORANT, Claudette LOGUE, Frédérique GODARD, Pierre ROUSSARIE, Danielle FAUCHER, Dominique JARDIN, Éric ROULAUD, Michel AUPETIT, Fabrice KITTING, Nora SABOURDY SCHNEIDER, Lies SWIDERSKI, Jean-Christophe MAUGAN, Michel MAZEAU, Pascal COURNARIE, Henri LONGIERAS, Laurent BOUCHERON, Aurélie VOISIN, Gérard TRICONE, Christian GAILLOT, Stéphane SEYER, Didier CHEYRADE, Stéphanie MARCENAT, Jérôme SUET, Manuel LORENZO, Claudine PELISSON, Sandrine DENIS, Benoît BATAISSOU, Nadia DUFORT, Pierre-Yves DUWOYE, Frédéric ANTOINE, Moïse BONNET, Vincent HELIER, Bernard GERING, Éric LAFONTAINE, Sébastien FISSOT, Christian ALLARY, Fabien HABRIAS, Laurent MENUET, Franck LAUGERE, Muriel HARTWICH, Jocelyne MAILLARD, Florence FAURE, Christian SCIPION, Stéphane MAZIERE, Aude de COURCEL, Marie-José HEGARAT, Jean-Pierre PATAUD, Julien MARIÉ, Grégoire VILLEDEY, Florence KRAUSE, Christine GAREL, Isabelle HECKELMANN, Stéphane FAYOL, Anouk DARRAS, Valérie DUMAINE, Christine BALLAY, Guillaume BAGNERIS, Philippe BASILE, Denis VINET, Alexandre DURET, Jean-Pierre REJASSE, Chantal GARRIGOU-GRANDCHAMP, Alain DURIS, Pierre HACHIN, Roland GARNICHE, Bernard VAURIAC, Claudine LATHIÈRE, Pascal CLUZEAU, Jean-Michel CHABAUD, Michelle CANTET, Pierre MILLET-LACOMBE, Loïc GAYOT, Alain CAILLOT, Serge VIROULET, René LALISOU, Francis SEDAN, Christelle THORE, Pascal DAUBIGNEY, Michèle ROY, Frédéric DUTHEIL

Ont donné pouvoir :

Collège régional : Edwige GAGNEUR à Catherine LA DUNE, Mélanie PLAZANET à Catherine LA DUNE, Jonathan PRIOLEAUD à Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Colette LANGLADE à Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Cécile GRASSET à Cécile DUDOGNON, Virginie CHABAUD à Pascal MÉCHINEAU, Gaétan MOULY à Emmanuel DEXET, Éric ROULAUD à Christian DESROCHE, Lies SWIDERSKI à Philippe FRANÇOIS, Frédéric ANTOINE à Thierry DAUCHART, Éric LAFONTAINE à Alain COUSSY, Sébastien FISSOT à Pascal BOURDEAU, Laurent MENUET à Philippe FRANÇOIS, Aude de COURCEL à Pascal MÉCHINEAU, Isabelle HECKELMANN à Jean LE GOFF, Denis VINET à Francine BERNARD, Chantal GARRIGOU-GRANDCHAMP à Solange COTTA, Alain DURIS à Thierry DAUCHART, Claudine LATHIERE à Lucien COINDEAU, Christelle THORE à Lucien COINDEAU

Membres	En exercice	Présents	Présents et représentés	Valeur d'une voix	Total voix par collège	Total des voix
Collège des Régions	8	1	5	15.3	76.5	144.9
Collège des Départements	4	1	3	6.8	20.4	
Collège des communes, communautés de communes et villes-portes	123	32	48	1	48	
TOTAL	135	34	56	-	144.9	

Objet : Délégations du Comité syndical au Bureau syndical et à la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin

Votants : 144.9
Pour : 144.9
Abstentions : 0
Contre : 0

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente et le Bureau syndical peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exclusion :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°131-2022 relative à l'élection de la Présidente et du 1^{er} Vice-président,

Vu la délibération n°36-2023 relative à la composition du Bureau syndical,

Vu la délibération n°67-2024 relative à la modification des délégations du Comité Syndical au Bureau syndical et à la Présidente du Syndicat mixte du PNR PL,

Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement et la gestion courante du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin, de donner délégation de certaines attributions de l'organe délibérant à la Présidente et au Bureau syndical,

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **MODIFIE** les délégations de pouvoir au Bureau syndical et à la Présidente ;
- **DÉLEGUE** à la Présidente et au Bureau syndical, pendant toute la durée de leurs mandats, les attributions suivantes :

I. En matière de Ressources humaines :

Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Modifier le règlement sur les frais de mission pour les déplacements temporaires des agents et des élus ;
- Décider du montant de la participation à la protection santé ;
- Modifier le règlement intérieur ;

Déléguer à la Présidente les attributions suivantes :

- Prendre toutes décisions relatives à l'accueil des stagiaires et de leur gratification ;
- Signer les conventions de prestation de services et de mise à disposition de personnel ;
- Signer les conventions avec l'État permettant le recrutement d'agents sur les dispositifs d'emplois aidés ;

- Signer les contrats de travail, leur renouvellement, toutes les pièces et documents nécessaires, dans la limite des crédits ouverts au budget, concernant :
 - o L'accroissement temporaire d'activité relatif à l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée,
 - o L'accroissement saisonnier d'activité à l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée,
 - o Le remplacement d'un agent titulaire ou d'un agent contractuel indisponible relatif à l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée,
 - o Le recrutement contractuel dans l'attente d'un recrutement de fonctionnaire relatif à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée,
 - o Le recrutement dans le cadre de contrats de droit privé,
- Signer les conventions de bénévolat.

II. En matière de Finances :

Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Approuver des conventions partenariales et financières, dont les conventions d'objectifs, autorisées budgétairement d'un coût compris entre 10.000 € et 50.000 € ;
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passations des actes prévus à cet effet ;

Déléguer à la Présidente les attributions suivantes :

- Autoriser les admissions en non-valeurs des titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ses titres correspondant à une créance irrécouvrable.
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions telles que votées par le Comité syndical ;
- Signer des conventions partenariales et financières, dont les conventions d'objectifs, autorisées budgétairement et n'excédant pas 10.000 € ;
- Autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont il est membre ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5.000 €
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Procéder au remboursement anticipé des emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical fixé à 350.000 € par année civile.

III. En matière d'Assurance et Juridique :

Déléguer à la Présidente les attributions suivantes :

- Approuver les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
- Autoriser la Présidente à ester en justice et fixer des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Régler des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au Syndicat.

IV. En matière de Commande publique :

Déléguer à la Présidente les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des contrats et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et/ou prévus en autorisation de programme, jusqu'à un montant de :

- 90.000€ H.T pour des fournitures, services et des travaux ;
- Pour les marchés de travaux, quel qu'en soit le montant, de signer les avenants ou décisions de poursuivre aux marchés ou accords-cadres lorsqu'ils n'entraînent aucune augmentation du montant initial du marché ou lorsque cette augmentation est inférieure à 15 % du marché initial ;
- Acquérir du matériel dans la limite des inscriptions budgétaires en dehors des opérations conduites dans le cadre des marchés ;
- Signer les conventions constitutives de groupements de commandes qui pourraient être constituées avec un ou plusieurs acheteurs pour des besoins similaires, et ce, tant en termes de travaux, que de fournitures et de services ;
- Décider de l'adhésion aux centrales d'achat.

➤ La présente délibération abroge les délibérations :

- n°132-2022 relative à la délégation du Comité syndical à la Présidente du Syndicat mixte du PNRPL en application de la réglementation de la commande publique en vigueur.
- n°67_2024 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau syndical et à la Présidente du Syndicat mixte du PNR Périgord-Limousin.

➤ La Présidente du Syndicat Mixte du PNR PL rendra compte des attributions exercées par délégation du Comité, lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

➤ Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation à la Présidente seront prises, en cas d'empêchement de celle-ci, par le 1^{er} Vice-président.

➤ La Présidente ou son délégataire signeront toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Bordeaux (par voie postale au 9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accompagnement des formalités de publicités requises.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Certifié exécutoire, publié le **19 DEC. 2024**

La Présidente, Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES



Délibération n°94_2024

Comité Syndical du 11 décembre 2024 à St-Martial-de-Valette

Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 11 décembre à 18 heures, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes au nombre prescrit par la loi, sous la présidence d'Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES en sa qualité de Présidente en exercice du Parc naturel régional Périgord-Limousin.

Date de convocation : 3 décembre 2024

Étaient présents :

Collège régional : Catherine LA DUNE

Collège départemental : Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Pascal BOURDEAU

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Emmanuel DEXET, Bernard JARRY, Christian JULIEN, Hervé BROUSSE, Alain COUSSY, Dominique VILLEVEYGOUX, Gervais LAMARE, Frédéric GAILLARD, Jean-François BOYER, Dominique MOLINA, Henri SEEGERS, Fabrice CHAMINADE, Muriel GARAUD, Janet VENN-CINTAS, Cécile DUDOGNON, Jean-Paul BONNIN, Marie-Jeanne DARTOUT, Jean-Pascal GOUILHERS, Sylvie GOURAUD, Marie-Pierre MISSAULT, Solange COTTA, Paulette LACROIX, Audrey BOUREAUX, Thierry DAUCHART, Christian DESROCHE, Dominique MARCETEAU, Francine BERNARD, Pascal MÉCHINEAU, Gérard CHAPEAU, Jean LEGOFF, Lucien COINDEAU, Philippe FRANÇOIS

Excusés et absents :

Collège régional : Edwige GAGNEUR, Colette LANGLADE, Mélanie PLAZANET, Jean-Pierre RAYNAUD, Florence JOUBERT, Jonathan PRIOLEAUD, Marilynne FORGENEUF

Collège départemental : Mélanie CELERIER, François BOISSERIE

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Maryline ALLAFORT, Cécile GRASSET, Stéphane BERNARD, Virginie CHABAUD, Catherine PEROUX, Gaétan MOULY, René MALLEFONT, Alexandre GUYRITS, Françoise RENET LOWINGS, Sylvain LACOUR, Séverine DUREISSEIX, Jacques FLORANT, Claudette LORGUE, Frédérique GODARD, Pierre ROUSSARIE, Danielle FAUCHER, Dominique JARDIN, Éric ROULAUD, Michel AUPETIT, Fabrice KITTING, Nora SABOURDY SCHNEIDER, Lies SWIDERSKI, Jean-Christophe MAUGAN, Michel MAZEAU, Pascal COURNARIE, Henri LONGIERAS, Laurent BOUCHERON, Aurélie VOISIN, Gérard TRICONE, Christian GAILLOT, Stéphane SEYER, Didier CHEYRADE, Stéphanie MARCENAT, Jérôme SUET, Manuel LORENZO, Claudine PELISSON, Sandrine DENIS, Benoît BATAISSOU, Nadia DUFORT, Pierre-Yves DUWOYE, Frédéric ANTOINE, Moïse BONNET, Vincent HELIER, Bernard GERING, Éric LAFONTAINE, Sébastien FISSOT, Christian ALLARY, Fabien HABRIAS, Laurent MENUT, Franck LAUGERE, Muriel HARTWICH, Jocelyne MAILLARD, Florence FAURE, Christian SCIPION, Stéphane MAZIERE, Aude de COURCEL, Marie-José HEGARAT, Jean-Pierre PATAUD, Julien MARIÉ, Grégoire VILLEDEY, Florence KRAUSE, Christine GAREL, Isabelle HECKELMANN, Stéphane FAYOL, Anouk DARRAS, Valérie DUMAINE, Christine BALLAY, Guillaume BAGNERIS, Philippe BASILE, Denis VINET, Alexandre DURET, Jean-Pierre REJASSE, Chantal GARRIGOU-GRANDCHAMP, Alain DURIS, Pierre HACHIN, Roland GARNICHE, Bernard VAURIAC, Claudine LATHIÈRE, Pascal CLUZEAU, Jean-Michel CHABAUD, Michelle CANTET, Pierre MILLET-LACOMBE, Loïc GAYOT, Alain CAILLOT, Serge VIROULET, René LALISOU, Francis SEDAN, Christelle THORE, Pascal DAUBIGNEY, Michèle ROY, Frédéric DUTHEIL

Ont donné pouvoir :

Collège régional : Edwige GAGNEUR à Catherine LA DUNE, Mélanie PLAZANET à Catherine LA DUNE, Jonathan PRIOLEAUD à Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Colette LANGLADE à Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Cécile GRASSET à Cécile DUDOGNON, Virginie CHABAUD à Pascal MÉCHINEAU, Gaétan MOULY à Emmanuel DEXET, Éric ROULAUD à Christian DESROCHE, Lies SWIDERSKI à Philippe FRANÇOIS, Frédéric ANTOINE à Thierry DAUCHART, Éric LAFONTAINE à Alain COUSSY, Sébastien FISSOT à Pascal BOURDEAU, Laurent MENUT à Philippe FRANÇOIS, Aude de COURCEL à Pascal MÉCHINEAU, Isabelle HECKELMANN à Jean LE GOFF, Denis VINET à Francine BERNARD, Chantal GARRIGOU-GRANDCHAMP à Solange COTTA, Alain DURIS à Thierry DAUCHART, Claudine LATHIERE à Lucien COINDEAU, Christelle THORE à Lucien COINDEAU

Membres	En exercice	Présents	Présents et représentés	Valeur d'une voix	Total voix par collège	Total des voix
Collège des Régions	8	1	5	15.3	76.5	144.9
Collège des Départements	4	1	3	6.8	20.4	
Collège des communes, communautés de communes et villes-portes	123	32	48	1	48	
TOTAL	135	34	56	-	144.9	

Objet : Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) du bassin de la Vienne médiane et de ses affluents : engagement du Parc naturel régional Périgord-Limousin pour l'année 2025

Votants : 144.9 Pour : 144.9

Abstentions : 0

Contre : 0

Délibération n°94_2024

Comité Syndical du 11 décembre 2024 à St-Martial-de-Valette

L'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Bassin de la Vienne (ex Syndicat du bassin de la Vienne) exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) sur une centaine de communes de la vallée de la Vienne, de la Glane, de l'Aixette, de la Gorre, de la Graine, de la Briance et de l'Aurence. Le territoire du Syndicat regroupe 11 Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

Pour mettre en œuvre cette compétence, l'EPAGE est porteur d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) sur la Vienne médiane et ses affluents principaux, sur la période 2023-2027.

Dans ce contrat, le PNR est un partenaire et assure l'animation du volet « zones humides » sur les bassins versants Gorre et Graine, par le déploiement de sa Cellule d'assistance Technique Zones Humides Etangs (CATZHE) sur les actions suivantes :

- L'animation territoriale : Actions de sensibilisation, création d'outils de communication, veille technique sur les projets du territoire, assistance à Maîtrise d'Ouvrage, porter à connaissance des inventaires, participation aux comités techniques et aux comités de pilotage.
- Le conseil technique : Visite de terrain, notice de gestion, mise en place et accompagnement de travaux, appui à l'acquisition.

0,5 ETP est affecté à l'**animation** de cette action qui permet ainsi à la **CATZHE** de couvrir la quasi-intégralité du territoire du Parc.

Cette action répond aux objectifs de **l'axe 1 de la Charte du Parc** sur la protection des milieux aquatiques et de la ressource en eau et d'autre part aux enjeux du réchauffement climatique.

Le plan de financement pour l'année 2025 pour l'animation de cette action serait le suivant :

Dépenses	Montant	Financeurs	Montant
Frais salariaux	17.800,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50%)	11.900,00 €
Frais de fonctionnement	6.000,00 €	Feder Nouvelle-Aquitaine (50%)	11.900,00 €
TOTAL	23.800,00 €	TOTAL	23.800,00 €

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

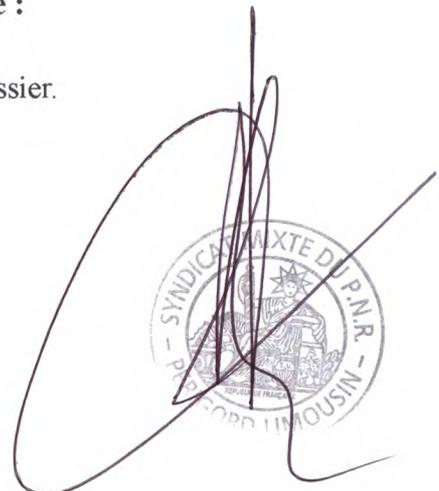
- **VALIDE** le plan de financement pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** à signer tout document en lien avec ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Certifié exécutoire, publié le

19 DEC. 2024

La Présidente, Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES



Délibération n°95_2024

Comité Syndical du 11 décembre 2024 à St-Martial-de-Valette

Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 11 décembre à 18 heures, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes au nombre prescrit par la loi, sous la présidence d'Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES en sa qualité de Présidente en exercice du Parc naturel régional Périgord-Limousin.

Date de convocation : 3 décembre 2024

Étaient présents :

Collège régional : Catherine LA DUNE

Collège départemental : Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Pascal BOURDEAU

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Emmanuel DEXET, Bernard JARRY, Christian JULIEN, Hervé BROUSSE, Alain COUSSY, Dominique VILLEVEYGOUX, Gervais LAMARE, Frédéric GAILLARD, Jean-François BOYER, Dominique MOLINA, Henri SEEGERS, Fabrice CHAMINADE, Muriel GARAUD, Janet VENN-CINTAS, Cécile DUDOGNON, Jean-Paul BONNIN, Marie-Jeanne DARTOUT, Jean-Pascal GOUILHERS, Sylvie GOURAUD, Marie-Pierre MISSAULT, Solange COTTA, Paulette LACROIX, Audrey BOUREAUX, Thierry DAUCHART, Christian DESROCHE, Dominique MARCETEAU, Francine BERNARD, Pascal MÉCHINEAU, Gérard CHAPEAU, Jean LEGOFF, Lucien COINDEAU, Philippe FRANÇOIS

Excusés et absents :

Collège régional : Edwige GAGNEUR, Colette LANGLADE, Mélanie PLAZANET, Jean-Pierre RAYNAUD, Florence JOUBERT, Jonathan PRIOLEAUD, Marilyne FORGENEUF

Collège départemental : Mélanie CELERIER, François BOISSERIE

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Maryline ALLAFORT, Cécile GRASSET, Stéphane BERNARD, Virginie CHABAUD, Catherine PEROUX, Gaétan MOULY, René MALLEFONT, Alexandre GUYRITS, Françoise RENET LOWINGS, Sylvain LACOUR, Séverine DUREISSEIX, Jacques FLORANT, Claudette LORGUE, Frédérique GODARD, Pierre ROUSSARIE, Danielle FAUCHER, Dominique JARDIN, Éric ROULAUD, Michel AUPETIT, Fabrice KITTING, Nora SABOURDY SCHNEIDER, Lies SWIDERSKI, Jean-Christophe MAUGAN, Michel MAZEAU, Pascal COURNARIE, Henri LONGIERAS, Laurent BOUCHERON, Aurélie VOISIN, Gérard TRICONE, Christian GAILLOT, Stéphane SEYER, Didier CHEYRADE, Stéphanie MARCENAT, Jérôme SUET, Manuel LORENZO, Claudine PELISSON, Sandrine DENIS, Benoît BATAISSOU, Nadia DUFORT, Pierre-Yves DUWOYE, Frédéric ANTOINE, Moïse BONNET, Vincent HELIER, Bernard GERING, Éric LAFONTAINE, Sébastien FISSOT, Christian ALLARY, Fabien HABRIAS, Laurent MENUT, Franck LAUGERE, Muriel HARTWICH, Jocelyne MAILLARD, Florence FAURE, Christian SCIPION, Stéphane MAZIERE, Aude de COURCEL, Marie-José HEGARAT, Jean-Pierre PATAUD, Julien MARIÉ, Grégoire VILLEDEY, Florence KRAUSE, Christine GAREL, Isabelle HECKELMANN, Stéphane FAYOL, Anouk DARRAS, Valérie DUMAINE, Christine BALLAY, Guillaume BAGNERIS, Philippe BASILE, Denis VINET, Alexandre DURET, Jean-Pierre REJASSE, Chantal GARRIGOU-GRANDCHAMP, Alain DURIS, Pierre HACHIN, Roland GARNICHE, Bernard VAURIAC, Claudine LATHIÈRE, Pascal CLUZEAU, Jean-Michel CHABAUD, Michelle CANTET, Pierre MILLET-LACOMBE, Loïc GAYOT, Alain CAILLOT, Serge VIROULET, René LALISOU, Francis SEDAN, Christelle THORE, Pascal DAUBIGNEY, Michèle ROY, Frédéric DUTHEIL

Ont donné pouvoir :

Collège régional : Edwige GAGNEUR à Catherine LA DUNE, Mélanie PLAZANET à Catherine LA DUNE, Jonathan PRIOLEAUD à Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Colette LANGLADE à Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Cécile GRASSET à Cécile DUDOGNON, Virginie CHABAUD à Pascal MÉCHINEAU, Gaétan MOULY à Emmanuel DEXET, Éric ROULAUD à Christian DESROCHE, Lies SWIDERSKI à Philippe FRANÇOIS, Frédéric ANTOINE à Thierry DAUCHART, Éric LAFONTAINE à Alain COUSSY, Sébastien FISSOT à Pascal BOURDEAU, Laurent MENUT à Philippe FRANÇOIS, Aude de COURCEL à Pascal MÉCHINEAU, Isabelle HECKELMANN à Jean LE GOFF, Denis VINET à Francine BERNARD, Chantal GARRIGOU-GRANDCHAMP à Solange COTTA, Alain DURIS à Thierry DAUCHART, Claudine LATHIERE à Lucien COINDEAU, Christelle THORE à Lucien COINDEAU

Membres	En exercice	Présents	Présents et représentés	Valeur d'une voix	Total voix par collège	Total des voix
Collège des Régions	8	1	5	15.3	76.5	144.9
Collège des Départements	4	1	3	6.8	20.4	
Collège des communes, communautés de communes et villes-portes	123	32	48	1	48	
TOTAL	135	34	56	-	144.9	

Objet : Convention de partenariat des syndicats à compétence GEMAPI de la Haute-Vienne pour la réalisation d'un film de promotion GEMAPI

Votants : 144.9
Pour : 144.9
Abstentions : 0
Contre : 0

Le projet a pour ambition de mettre en lumière les structures compétentes en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) opérant sur le territoire de la Haute-Vienne, ainsi que les organismes partenaires qui collaborent étroitement avec elles. L'objectif principal est de partir de l'enjeu fondamental du territoire – préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau – pour démontrer comment les collectivités locales s'organisent et agissent efficacement face à ce défi crucial.

Dans cette optique, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) s'est engagé en tant que maître d'ouvrage pour la production d'un film rassemblant l'ensemble des structures GEMAPI de la Haute-Vienne. Afin de garantir le financement de cette initiative, une convention (annexée) a été élaborée. Celle-ci établit une répartition des coûts basée sur le nombre d'habitants desservis par le territoire GEMAPI de chaque structure participante, comme détaillé dans le tableau ci-après.

Conformément aux statuts du Parc naturel régional Périgord-Limousin (PNRPL), la participation financière du Parc sera prélevée sur le budget GEMAPI, selon la clé de répartition en vigueur.

Le plan de financement serait le suivant :

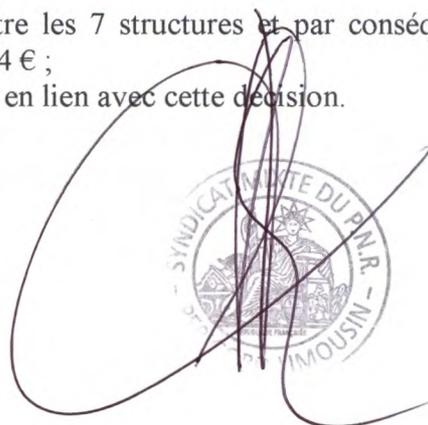
Plan de financement					
Dépenses		Recettes			
Montant HT		Dépenses éligibles	Taux	Montant	
Projet de film	19 910.50 €	Département de la Haute Vienne	19 910.50 €	10.04%	2 000.00 €
		Région Nouvelle-Aquitaine	9 000.00 €	20.00%	1 800.00 €
		Agence de l'Eau Loire Bretagne			
		Contrat Territorial des Milieux Aquatiques			
		"Vienne médiane et ses affluents"	7 000.00 €	50.00%	3 500.00 €
		Communication 2024 "bassin de la Briance"	9 000.00 €	50.00%	4 500.00 €
		TOTAL SUBVENTIONS	19 910.50 €	59.27%	11 800.00 €
	Solde à répartir en HT	Répartition par nombre habitants sur territoire		8 110.50 €	
		SABV	292094	79.4 %	6 439.40 €
		SMABGA	36000	9.8 %	793.64 €
		PETR	14611	4 %	322.11 €
		SMBI	14967	4.1 %	329.96 €
		SYMBA	6279	1.7 %	138.42 €
		SIGIV	2265	0.6 %	49.93 €
		PNRPL	1680	0.5 %	37.04 €
			367896	100%	

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention présentée en annexe entre les 7 structures et par conséquent la participation du PNR PL pour un montant de 37,04 € ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document en lien avec cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Certifié exécutoire, *publié le* **19 DEC. 2024**
La Présidente, Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES



Délibération n°96_2024

Comité Syndical du 11 décembre 2024 à St-Martial-de-Valette

Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 11 décembre à 18 heures, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes au nombre prescrit par la loi, sous la présidence d'Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES en sa qualité de Présidente en exercice du Parc naturel régional Périgord-Limousin.

Date de convocation : 3 décembre 2024

Étaient présents :

Collège régional : Catherine LA DUNE

Collège départemental : Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Pascal BOURDEAU

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Emmanuel DEXET, Bernard JARRY, Christian JULIEN, Hervé BROUSSE, Alain COUSSY, Dominique VILLEVEYGOUX, Gervais LAMARE, Frédéric GAILLARD, Jean-François BOYER, Dominique MOLINA, Henri SEEGERS, Fabrice CHAMINADE, Muriel GARAUD, Janet VENN-CINTAS, Cécile DUDOGNON, Jean-Paul BONNIN, Marie-Jeanne DARTOUT, Jean-Pascal GOUILHERS, Sylvie GOURAUD, Marie-Pierre MISSAULT, Solange COTTA, Paulette LACROIX, Audrey BOUREAUX, Thierry DAUCHART, Christian DESROCHE, Dominique MARCETEAU, Francine BERNARD, Pascal MÉCHINEAU, Gérard CHAPEAU, Jean LEGOFF, Lucien COINDEAU, Philippe FRANÇOIS

Excusés et absents :

Collège régional : Edwige GAGNEUR, Colette LANGLADE, Mélanie PLAZANET, Jean-Pierre RAYNAUD, Florence JOUBERT, Jonathan PRIOLEAUD, Marilyne FORGENEUF

Collège départemental : Mélanie CELERIER, François BOISSERIE

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Maryline ALLAFORT, Cécile GRASSET, Stéphane BERNARD, Virginie CHABAUD, Catherine PEROUX, Gaétan MOULY, René MALLEFONT, Alexandre GUYRITS, Françoise RENET LOWINGS, Sylvain LACOUR, Séverine DUREISSEIX, Jacques FLORANT, Claudette LORGUE, Frédérique GODARD, Pierre ROUSSARIE, Danielle FAUCHER, Dominique JARDIN, Éric ROULAUD, Michel AUPETIT, Fabrice KITTING, Nora SABOURDY SCHNEIDER, Lies SWIDERSKI, Jean-Christophe MAUGAN, Michel MAZEAU, Pascal COURNARIE, Henri LONGIERAS, Laurent BOUCHERON, Aurélie VOISIN, Gérard TRICONE, Christian GAILLOT, Stéphane SEYER, Didier CHEYRADE, Stéphanie MARCENAT, Jérôme SUET, Manuel LORENZO, Claudine PELISSON, Sandrine DENIS, Benoît BATISSOU, Nadia DUFORT, Pierre-Yves DUWOYE, Frédéric ANTOINE, Moïse BONNET, Vincent HELIER, Bernard GERING, Éric LAFONTAINE, Sébastien FISSOT, Christian ALLARY, Fabien HABRIAS, Laurent MENUT, Franck LAUGERE, Muriel HARTWICH, Jocelyne MAILLARD, Florence FAURE, Christian SCIPION, Stéphane MAZIERE, Aude de COURCEL, Marie-José HEGARAT, Jean-Pierre PATAUD, Julien MARIÉ, Grégoire VILLEDEY, Florence KRAUSE, Christine GAREL, Isabelle HECKELMANN, Stéphane FAYOL, Anouk DARRAS, Valérie DUMAINE, Christine BALLAY, Guillaume BAGNERIS, Philippe BASILE, Denis VINET, Alexandre DURET, Jean-Pierre REJASSE, Chantal GARRIGOU-GRANDCHAMP, Alain DURIS, Pierre HACHIN, Roland GARNICHE, Bernard VAURIAC, Claudine LATHIÈRE, Pascal CLUZEAU, Jean-Michel CHABAUD, Michelle CANTET, Pierre MILLET-LACOMBE, Loïc GAYOT, Alain CAILLOT, Serge VIROULET, René LALISOU, Francis SEDAN, Christelle THORE, Pascal DAUBIGNEY, Michèle ROY, Frédéric DUTHEIL

Ont donné pouvoir :

Collège régional : Edwige GAGNEUR à Catherine LA DUNE, Mélanie PLAZANET à Catherine LA DUNE, Jonathan PRIOLEAUD à Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Colette LANGLADE à Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Cécile GRASSET à Cécile DUDOGNON, Virginie CHABAUD à Pascal MÉCHINEAU, Gaétan MOULY à Emmanuel DEXET, Éric ROULAUD à Christian DESROCHE, Lies SWIDERSKI à Philippe FRANÇOIS, Frédéric ANTOINE à Thierry DAUCHART, Éric LAFONTAINE à Alain COUSSY, Sébastien FISSOT à Pascal BOURDEAU, Laurent MENUT à Philippe FRANÇOIS, Aude de COURCEL à Pascal MÉCHINEAU, Isabelle HECKELMANN à Jean LE GOFF, Denis VINET à Francine BERNARD, Chantal GARRIGOU-GRANDCHAMP à Solange COTTA, Alain DURIS à Thierry DAUCHART, Claudine LATHIERE à Lucien COINDEAU, Christelle THORE à Lucien COINDEAU

Membres	En exercice	Présents	Présents et représentés	Valeur d'une voix	Total voix par collège	Total des voix
Collège des Régions	8	1	5	15.3	76.5	144.9
Collège des Départements	4	1	3	6.8	20.4	
Collège des communes, communautés de communes et villes-portes	123	32	48	1	48	
TOTAL	135	34	56	-	144.9	

**Objet : Plans de financement 2025 animation des Sites Natura 2000
Nizonne, haute Dronne et Plateau d'Argentine**

Votants : 144.9
Pour : 144.9
Abstentions : 0
Contre : 0

La mission d'animation des sites Natura 2000 est confiée par la Région Nouvelle-Aquitaine à des structures opératrices impliquées localement. Cette mission consiste à :

- animer le comité de pilotage ;
- informer les propriétaires et exploitants agricoles ;
- mettre en œuvre les mesures contractuelles (Mesures agroenvironnementales, contrats Natura 2000...) ;
- porter assistance technique et scientifique aux porteurs de projets du territoire et rendre des avis à la demande des services instructeurs ;
- favoriser la cohérence des politiques publiques et outils de planification (documents d'urbanisme...) avec le document d'objectifs.

La candidature du Parc comme structure porteuse de l'animation du site « Vallée de la Nizonne » a été reconduite en décembre 2022 pour la période 2023-2025. Celles des sites « réseau hydrographique de la haute Dronne » et « plateau d'Argentine » ont été reconduites fin 2023 pour la période 2024-2026. Des conventions annuelles de financement de l'animation sont associées aux conventions triennales.

Pour l'année civile 2025, le Parc sollicitera les financements pour l'animation des sites Natura 2000 « réseau hydrographique de la haute Dronne », « plateau d'Argentine » et « vallée de la Nizonne » à hauteur de 80 % capés de fonds européens (FEADER) – les montants financés par le FEADER sont généralement inférieurs à 80 % des frais de personnels réels après application des options de coûts simplifiés (OCS) imposés par le règlement du FEADER– et 20% d'autofinancement demandés par la Région pour assurer cette mission. Les plans de financement des dépenses éligibles à ces missions d'animation seraient les suivants :

➤ Site Réseau hydrographique de la haute Dronne (0,75 ETP)

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Frais salariaux	38.325,00 €	FEADER (72.84% après application des OCS)	33.415,12 €
Frais généraux (forfait 15%)	5.748,75 €	Autofinancement (27.16%)	12.458,63 €
Frais de mission	1.800,00 €		
TOTAL TTC	45.873,75 €	TOTAL	45.873,75 €

➤ Site Plateau d'Argentine (0,25 ETP)

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Frais salariaux	12.775,00 €	FEADER (68.79% après application des OCS)	11.138,38 €
Frais généraux (forfait 15%)	1.916,25 €	Autofinancement (31.21%)	5.052,87 €
Frais de mission	1.500,00 €		
TOTAL TTC	16.191,25 €	TOTAL	16.191,25 €

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Frais salariaux	43.000,00 €	FEADER (72.90% après application des OCS)	37.504,87 €
Frais généraux (forfait 15%)	6.450,00 €	Autofinancement (27.10%)	13.945,13 €
Frais de mission	2.000,00 €		
TOTAL TTC	51.450,00 €	TOTAL	51.450,00 €

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les plans de financement prévisionnels 2025 présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les subventions ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document en lien avec cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Certifié exécutoire, publié **19 DEC. 2024**

La Présidente, Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES



Délibération n°97_2024

Comité Syndical du 11 décembre 2024 à St-Martial-de-Valette

Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 11 décembre à 18 heures, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes au nombre prescrit par la loi, sous la présidence d'Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES en sa qualité de Présidente en exercice du Parc naturel régional Périgord-Limousin.

Date de convocation : 3 décembre 2024

Étaient présents :

Collège régional : Catherine LA DUNE

Collège départemental : Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Pascal BOURDEAU

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Emmanuel DEXET, Bernard JARRY, Christian JULIEN, Hervé BROUSSE, Alain COUSSY, Dominique VILLEVEYGOUX, Gervais LAMARE, Frédéric GAILLARD, Jean-François BOYER, Dominique MOLINA, Henri SEEGERS, Fabrice CHAMINADE, Muriel GARAUD, Janet VENN-CINTAS, Cécile DUDOGNON, Jean-Paul BONNIN, Marie-Jeanne DARTOUT, Jean-Pascal GOUILHERS, Sylvie GOURAUD, Marie-Pierre MISSAULT, Solange COTTA, Paulette LACROIX, Audrey BOUREAUX, Thierry DAUCHART, Christian DESROCHE, Dominique MARCETEAU, Francine BERNARD, Pascal MÉCHINEAU, Gérard CHAPEAU, Jean LEGOFF, Lucien COINDEAU, Philippe FRANÇOIS

Excusés et absents :

Collège régional : Edwige GAGNEUR, Colette LANGLADE, Mélanie PLAZANET, Jean-Pierre RAYNAUD, Florence JOUBERT, Jonathan PRIOLEAUD, Marilyne FORGENEUF

Collège départemental : Mélanie CELERIER, François BOISSERIE

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Maryline ALLAFORT, Cécile GRASSET, Stéphane BERNARD, Virginie CHABAUD, Catherine PEROUX, Gaétan MOULY, René MALLEFONT, Alexandre GUYRITS, Françoise RENET LOWINGS, Sylvain LACOUR, Séverine DUREISSEIX, Jacques FLORANT, Claudette LORGUE, Frédérique GODARD, Pierre ROUSSARIE, Danielle FAUCHER, Dominique JARDIN, Éric ROULAUD, Michel AUPETIT, Fabrice KITTING, Nora SABOURDY SCHNEIDER, Lies SWIDERSKI, Jean-Christophe MAUGAN, Michel MAZEAU, Pascal COURNARIE, Henri LONGIERAS, Laurent BOUCHERON, Aurélie VOISIN, Gérard TRICONE, Christian GAILLOT, Stéphane SEYER, Didier CHEYRADE, Stéphanie MARCENAT, Jérôme SUET, Manuel LORENZO, Claudine PELISSON, Sandrine DENIS, Benoît BATAISSOU, Nadia DUFORT, Pierre-Yves DUWOYE, Frédéric ANTOINE, Moïse BONNET, Vincent HELIER, Bernard GERING, Éric LAFONTAINE, Sébastien FISSOT, Christian ALLARY, Fabien HABRIAS, Laurent MENUT, Franck LAUGERE, Muriel HARTWICH, Jocelyne MAILLARD, Florence FAURE, Christian SCIPION, Stéphane MAZIERE, Aude de COURCEL, Marie-José HEGARAT, Jean-Pierre PATAUD, Julien MARIÉ, Grégoire VILLEDEY, Florence KRAUSE, Christine GAREL, Isabelle HECKELMANN, Stéphane FAYOL, Anouk DARRAS, Valérie DUMAINE, Christine BALLAY, Guillaume BAGNERIS, Philippe BASILE, Denis VINET, Alexandre DURET, Jean-Pierre REJASSE, Chantal GARRIGOU-GRANDCHAMP, Alain DURIS, Pierre HACHIN, Roland GARNICHE, Bernard VAURIAC, Claudine LATHIÈRE, Pascal CLUZEAU, Jean-Michel CHABAUD, Michelle CANTET, Pierre MILLET-LACOMBE, Loïc GAYOT, Alain CAILLOT, Serge VIROULET, René LALISOU, Francis SEDAN, Christelle THORE, Pascal DAUBIGNEY, Michèle ROY, Frédéric DUTHEIL

Ont donné pouvoir :

Collège régional : Edwige GAGNEUR à Catherine LA DUNE, Mélanie PLAZANET à Catherine LA DUNE, Jonathan PRIOLEAUD à Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Colette LANGLADE à Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Cécile GRASSET à Cécile DUDOGNON, Virginie CHABAUD à Pascal MÉCHINEAU, Gaétan MOULY à Emmanuel DEXET, Éric ROULAUD à Christian DESROCHE, Lies SWIDERSKI à Philippe FRANÇOIS, Frédéric ANTOINE à Thierry DAUCHART, Éric LAFONTAINE à Alain COUSSY, Sébastien FISSOT à Pascal BOURDEAU, Laurent MENUT à Philippe FRANÇOIS, Aude de COURCEL à Pascal MÉCHINEAU, Isabelle HECKELMANN à Jean LE GOFF, Denis VINET à Francine BERNARD, Chantal GARRIGOU-GRANDCHAMP à Solange COTTA, Alain DURIS à Thierry DAUCHART, Claudine LATHIERE à Lucien COINDEAU, Christelle THORE à Lucien COINDEAU

Membres	En exercice	Présents	Présents et représentés	Valeur d'une voix	Total voix par collège	Total des voix
Collège des Régions	8	1	5	15.3	76.5	144.9
Collège des Départements	4	1	3	6.8	20.4	
Collège des communes, communautés de communes et villes-portes	123	32	48	1	48	
TOTAL	135	34	56	-	144.9	

Objet : Life 19 NAT/FR/000975 – « Wild Bees » Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur une parcelle communale du Plateau d'Argentine

Votants : 144.9 Pour : 144.9

Abstentions : 0

Contre : 0

Un des axes majeurs du projet LIFE Wild Bees repose sur la recréation d'un maillage dense d'habitats favorables aux pollinisateurs sauvages. Dans ce cadre, des travaux de génie écologique ont été réalisés cette année pour restaurer des sites d'alimentation et de nidification des abeilles sauvages, tout en renforçant leur connectivité écologique.

Avant le lancement des travaux, des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ont été signées avec les propriétaires des sites concernés. Parmi ces conventions figure celle de la commune de La Rochebeaucourt-et-Argentine, conclue le 2 janvier 2023. Cette convention concerne des interventions spécifiques sur une grande parcelle du plateau d'Argentine (parcelle AK6), où se trouve notamment la piste de l'aérodrome. Les travaux prévus incluaient :

- Bûcheronnage sélectif,
- Broyage lourd pour réouverture,
- Fauche avec exportation de matière végétale.

Pour garantir la durabilité des travaux réalisés en février dernier sur le plateau d'Argentine, la mise en place de sessions hivernales de pâturage itinérant est envisagée entre novembre et janvier, et ce jusqu'en 2026, voire janvier 2027 si une prolongation du projet LIFE est validée.

Une nouvelle convention, présentée en annexe, remplace et annule la version initiale afin d'y intégrer cette gestion par pâturage, absente du premier document. Elle apporte également deux précisions majeures :

- Exclusion de la piste d'aérodrome : La zone de pâturage et de travaux exclut explicitement la piste, qui est sous la gestion de l'aéroclub d'Argentine et de la Société Civile Immobilière HNT Investment.
- Coordination et sécurité : Une convention spécifique est en cours de rédaction avec ces gestionnaires pour encadrer les questions de sécurité et de coordination liées au pâturage et à l'utilisation de l'aérodrome.

Dans l'attente de la finalisation et de la signature de cette convention complémentaire, la première session de pâturage prévue dans la nouvelle convention est reportée à novembre 2025.

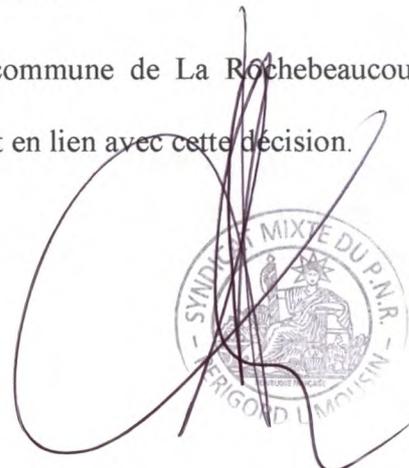
La commune de La Rochebeaucourt-et-Argentine, engagée pour la gestion durable des habitats favorables aux pollinisateurs sauvages, a approuvé les termes de la présente convention.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention annexée avec la commune de La Rochebeaucourt-et-Argentine ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document en lien avec cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Certifié exécutoire, publié le **19 DEC. 2024**
La Présidente, Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES



Délibération n°98_2024

Comité Syndical du 11 décembre 2024 à St-Martial-de-Valette

Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 11 décembre à 18 heures, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes au nombre prescrit par la loi, sous la présidence d'Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES en sa qualité de Présidente en exercice du Parc naturel régional Périgord-Limousin.

Date de convocation : 3 décembre 2024

Étaient présents :

Collège régional : Catherine LA DUNE

Collège départemental : Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Pascal BOURDEAU

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Emmanuel DEXET, Bernard JARRY, Christian JULIEN, Hervé BROUSSE, Alain COUSSY, Dominique VILLEVEYGOUX, Gervais LAMARE, Frédéric GAILLARD, Jean-François BOYER, Dominique MOLINA, Henri SEEGER, Fabrice CHAMINADE, Muriel GARAUD, Janet VENN-CINTAS, Cécile DUDOGNON, Jean-Paul BONNIN, Marie-Jeanne DARTOUT, Jean-Pascal GOUILHERS, Sylvie GOURAUD, Marie-Pierre MISSAULT, Solange COTTA, Paulette LACROIX, Audrey BOUREAUX, Thierry DAUCHART, Christian DESROCHE, Dominique MARCETEAU, Francine BERNARD, Pascal MÉCHINEAU, Gérard CHAPEAU, Jean LEGOFF, Lucien COINDEAU, Philippe FRANÇOIS

Excusés et absents :

Collège régional : Edwige GAGNEUR, Colette LANGLADE, Mélanie PLAZANET, Jean-Pierre RAYNAUD, Florence JOUBERT, Jonathan PRIOLEAUD, Marilyne FORGENEUF

Collège départemental : Mélanie CELERIER, François BOISSERIE

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Maryline ALLAFORT, Cécile GRASSET, Stéphane BERNARD, Virginie CHABAUD, Catherine PEROUX, Gaétan MOULY, René MALLEFONT, Alexandre GUYRITS, Françoise RENET LOWINGS, Sylvain LACOUR, Séverine DUREISSEIX, Jacques FLORANT, Claudette LORGUE, Frédérique GODARD, Pierre ROUSSARIE, Danielle FAUCHER, Dominique JARDIN, Éric ROULAUD, Michel AUPETIT, Fabrice KITTING, Nora SABOURDY SCHNEIDER, Lies SWIDERSKI, Jean-Christophe MAUGAN, Michel MAZEAU, Pascal COURNARIE, Henri LONGIERAS, Laurent BOUCHERON, Aurélie VOISIN, Gérard TRICONE, Christian GAILLOT, Stéphane SEYER, Didier CHEYRADE, Stéphanie MARCENAT, Jérôme SUET, Manuel LORENZO, Claudine PELISSON, Sandrine DENIS, Benoît BATOISSOU, Nadia DUFORT, Pierre-Yves DUWOYE, Frédéric ANTOINE, Moïse BONNET, Vincent HELIER, Bernard GERING, Éric LAFONTAINE, Sébastien FISSOT, Christian ALLARY, Fabien HABRIAS, Laurent MENUT, Franck LAUGERE, Muriel HARTWICH, Jocelyne MAILLARD, Florence FAURE, Christian SCIPION, Stéphane MAZIERE, Aude de COURCEL, Marie-José HEGARAT, Jean-Pierre PATAUD, Julien MARIÉ, Grégoire VILLEDEY, Florence KRAUSE, Christine GAREL, Isabelle HECKELMANN, Stéphane FAYOL, Anouk DARRAS, Valérie DUMAINE, Christine BALLAY, Guillaume BAGNERIS, Philippe BASILE, Denis VINET, Alexandre DURET, Jean-Pierre REJASSE, Chantal GARRIGOU-GRANDCHAMP, Alain DURIS, Pierre HACHIN, Roland GARNICHE, Bernard VAURIAC, Claudine LATHIÈRE, Pascal CLUZEAU, Jean-Michel CHABAUD, Michelle CANTET, Pierre MILLET-LACOMBE, Loïc GAYOT, Alain CAILLOT, Serge VIROULET, René LALISOU, Francis SEDAN, Christelle THORE, Pascal DAUBIGNEY, Michèle ROY, Frédéric DUTHEIL

Ont donné pouvoir :

Collège régional : Edwige GAGNEUR à Catherine LA DUNE, Mélanie PLAZANET à Catherine LA DUNE, Jonathan PRIOLEAUD à Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Colette LANGLADE à Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Cécile GRASSET à Cécile DUDOGNON, Virginie CHABAUD à Pascal MÉCHINEAU, Gaétan MOULY à Emmanuel DEXET, Éric ROULAUD à Christian DESROCHE, Lies SWIDERSKI à Philippe FRANÇOIS, Frédéric ANTOINE à Thierry DAUCHART, Éric LAFONTAINE à Alain COUSSY, Sébastien FISSOT à Pascal BOURDEAU, Laurent MENUT à Philippe FRANÇOIS, Aude de COURCEL à Pascal MÉCHINEAU, Isabelle HECKELMANN à Jean LE GOFF, Denis VINET à Francine BERNARD, Chantal GARRIGOU-GRANDCHAMP à Solange COTTA, Alain DURIS à Thierry DAUCHART, Claudine LATHIERE à Lucien COINDEAU, Christelle THORE à Lucien COINDEAU

Membres	En exercice	Présents	Présents et représentés	Valeur d'une voix	Total voix par collège	Total des voix
Collège des Régions	8	1	5	15.3	76.5	144.9
Collège des Départements	4	1	3	6.8	20.4	
Collège des communes, communautés de communes et villes-portes	123	32	48	1	48	
TOTAL	135	34	56	-	144.9	

Objet : Convention de partenariat entre le Collège Pierre Desproges (Châlus) et le PNR Périgord-Limousin

Votants : 144.9
Pour : 144.9
Abstentions : 0
Contre : 0

Délibération n°98_2024
Comité Syndical du 11 décembre 2024 à St-Martial-de-Valette

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin travaille avec la classe à horaires aménagés arts plastiques (CHAAP) au Collège Pierre Desproges de Châlus. En effet, la thématique retenue par l'enseignant étant l'Homme et le Paysage, le PNR est en mesure d'apporter son expertise lors d'ateliers en cours ou lors de sorties sur le terrain.

Cette collaboration existe depuis 2022, mais elle prend une ampleur nouvelle avec le travail en 2024-2025 et les écodélégués.

La convention proposée permet d'envisager la pérennité des travaux entre le Parc naturel régional et le Collège de Châlus.

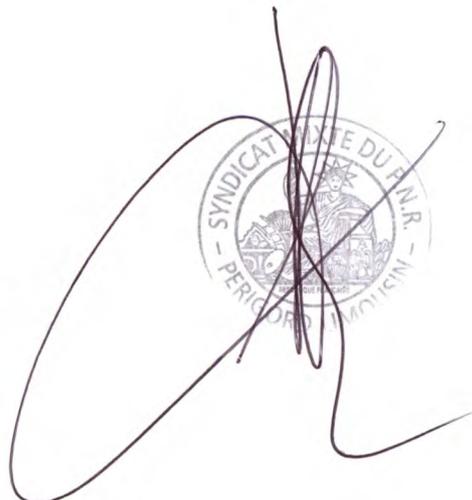
Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention ci-jointe et tout document en lien avec cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Certifié exécutoire, publié le **19 DEC. 2024**

La Présidente, Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT MIXTE DU P.N.R. - PERIGORD-LIMOUSIN' around its perimeter.

Délibération n°99_2024

Comité Syndical du 11 décembre 2024 à St-Martial-de-Valette

Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 11 décembre à 18 heures, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes au nombre prescrit par la loi, sous la présidence d'Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES en sa qualité de Présidente en exercice du Parc naturel régional Périgord-Limousin.

Date de convocation : 3 décembre 2024

Étaient présents :

Collège régional : Catherine LA DUNE

Collège départemental : Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Pascal BOURDEAU

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Emmanuel DEXET, Bernard JARRY, Christian JULIEN, Hervé BROUSSE, Alain COUSSY, Dominique VILLEVEYGOUX, Gervais LAMARE, Frédéric GAILLARD, Jean-François BOYER, Dominique MOLINA, Henri SEEGERS, Fabrice CHAMINADE, Muriel GARAUD, Janet VENN-CINTAS, Cécile DUDOGNON, Jean-Paul BONNIN, Marie-Jeanne DARTOUT, Jean-Pascal GOUILHERS, Sylvie GOURAUD, Marie-Pierre MISSAULT, Solange COTTA, Paulette LACROIX, Audrey BOUREAUX, Thierry DAUCHART, Christian DESROCHE, Dominique MARCETEAU, Francine BERNARD, Pascal MÉCHINEAU, Gérard CHAPEAU, Jean LEGOFF, Lucien COINDEAU, Philippe FRANÇOIS

Excusés et absents :

Collège régional : Edwige GAGNEUR, Colette LANGLADE, Mélanie PLAZANET, Jean-Pierre RAYNAUD, Florence JOUBERT, Jonathan PRIOLEAUD, Marilyne FORGENEUF

Collège départemental : Mélanie CELERIER, François BOISSERIE

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Maryline ALLAFORT, Cécile GRASSET, Stéphane BERNARD, Virginie CHABAUD, Catherine PEROUX, Gaétan MOULY, René MALLEFONT, Alexandre GUYRITS, Françoise RENET LOWINGS, Sylvain LACOUR, Séverine DUREISSEIX, Jacques FLORANT, Claudette LORGUE, Frédérique GODARD, Pierre ROUSSARIE, Danielle FAUCHER, Dominique JARDIN, Éric ROULAUD, Michel AUPETIT, Fabrice KITTING, Nora SABOURDY SCHNEIDER, Lies SWIDERSKI, Jean-Christophe MAUGAN, Michel MAZEAU, Pascal COURNARIE, Henri LONGIERAS, Laurent BOUCHERON, Aurélie VOISIN, Gérard TRICONE, Christian GAILLOT, Stéphane SEYER, Didier CHEYRADE, Stéphanie MARCENAT, Jérôme SUET, Manuel LORENZO, Claudine PELISSON, Sandrine DENIS, Benoît BATAISSOU, Nadia DUFORT, Pierre-Yves DUWOYE, Frédéric ANTOINE, Moïse BONNET, Vincent HELIER, Bernard GERING, Éric LAFONTAINE, Sébastien FISSOT, Christian ALLARY, Fabien HABRIAS, Laurent MENUT, Franck LAUGERE, Muriel HARTWICH, Jocelyne MAILLARD, Florence FAURE, Christian SCIPION, Stéphane MAZIERE, Aude de COURCEL, Marie-José HEGARAT, Jean-Pierre PATAUD, Julien MARIÉ, Grégoire VILLEDEY, Florence KRAUSE, Christine GAREL, Isabelle HECKELMANN, Stéphane FAYOL, Anouk DARRAS, Valérie DUMAINE, Christine BALLAY, Guillaume BAGNERIS, Philippe BASILE, Denis VINET, Alexandre DURET, Jean-Pierre REJASSE, Chantal GARRIGOU-GRANDCHAMP, Alain DURIS, Pierre HACHIN, Roland GARNICHE, Bernard VAURIAC, Claudine LATHIÈRE, Pascal CLUZEAU, Jean-Michel CHABAUD, Michelle CANTET, Pierre MILLET-LACOMBE, Loïc GAYOT, Alain CAILLOT, Serge VIROULET, René LALISOU, Francis SEDAN, Christelle THORE, Pascal DAUBIGNEY, Michèle ROY, Frédéric DUTHEIL

Ont donné pouvoir :

Collège régional : Edwige GAGNEUR à Catherine LA DUNE, Mélanie PLAZANET à Catherine LA DUNE, Jonathan PRIOLEAUD à Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Colette LANGLADE à Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Cécile GRASSET à Cécile DUDOGNON, Virginie CHABAUD à Pascal MÉCHINEAU, Gaétan MOULY à Emmanuel DEXET, Éric ROULAUD à Christian DESROCHE, Lies SWIDERSKI à Philippe FRANÇOIS, Frédéric ANTOINE à Thierry DAUCHART, Éric LAFONTAINE à Alain COUSSY, Sébastien FISSOT à Pascal BOURDEAU, Laurent MENUT à Philippe FRANÇOIS, Aude de COURCEL à Pascal MÉCHINEAU, Isabelle HECKELMANN à Jean LE GOFF, Denis VINET à Francine BERNARD, Chantal GARRIGOU-GRANDCHAMP à Solange COTTA, Alain DURIS à Thierry DAUCHART, Claudine LATHIERE à Lucien COINDEAU, Christelle THORE à Lucien COINDEAU

Membres	En exercice	Présents	Présents et représentés	Valeur d'une voix	Total voix par collège	Total des voix
Collège des Régions	8	1	5	15.3	76.5	144.9
Collège des Départements	4	1	3	6.8	20.4	
Collège des communes, communautés de communes et villes-portes	123	32	48	1	48	
TOTAL	135	34	56	-	144.9	

Objet : Convention de partenariat relative à la réalisation des actions « Habitabilité » entre l'association Inter-Parc du Massif Central (IPAMAC) et le PNR Périgord-Limousin

Votants : 144.9
Pour : 144.9
Abstentions : 0
Contre : 0

L'association IPAMAC (Inter-Parcs du Massif central) a été créée en 1998. Elle regroupe aujourd'hui les 12 Parcs naturels situés sur le territoire du Massif central (11 Parcs naturels régionaux et le Parc national des Cévennes). Elle est administrée par un Conseil d'administration composée de deux délégués par Parc. Sont invités aux instances de l'association (Conseil d'administration et Assemblée générale) le Commissaire de Massif central ainsi que le Président-délégué de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France. Enfin, un bureau composé de membres du Conseil d'administration suit l'exécution des projets.

L'association porte un programme d'actions triennal, qui vise à être soutenu par l'État et les Fonds européens Massif central (FEDER). Le programme d'actions 2022-2024 a porté sur les thématiques suivantes :

- ✓ Tourisme durable / Biodiversité et Attractivité :
- Connaissance des nouveaux arrivants dans les Parcs du Massif central
- Réflexion-prospective sur l'habitabilité des territoires
- Temps d'échanges et de partage sur le sujet des tiers-lieux

Dans le cadre de l'axe « Habitabilité », depuis 2006, les Parcs du Massif central travaillent ensemble sur la thématique de l'attractivité, définie comme « la capacité d'un territoire à attirer des ressources provenant de l'extérieur ». Aujourd'hui, avant d'attirer de nouveaux arrivants, il semble nécessaire de questionner l'habitabilité des territoires.

La réflexion autour de l'habitabilité des territoires permet d'intégrer les éléments suivants, notamment dans un contexte de changement climatique :

- ✓ Les conditions matérielles d'habiter un lieu, liées :
 - d'une part, au cadre de vie : paysages, patrimoine, ressources disponibles (ex. ressource en eau), foncier disponible ;
 - et d'autre part, à la qualité de vie : accessibilité, mobilité, aménagements, services, écoles, formation, commerces, santé.
- ✓ Les conditions immatérielles (le « bien-vivre ensemble ») : vie sociale, hospitalité, inclusion, convivialité, coopération entre les nouveaux arrivants et les habitants.

Ainsi, les Parcs du Massif central proposent aujourd'hui de :

- ✓ favoriser l'appropriation de la notion de « l'habitabilité des territoires » ruraux, auprès des acteurs locaux (élus, habitants, collectifs, associations locales, etc.),
- ✓ dans le but d'adapter les politiques d'accueil au regard de cette problématique...

Il s'agit aussi de raisonner dans un état d'esprit de coopération entre les territoires, et non pas en termes de « concurrence » entre territoires, tel que peuvent l'induire les politiques d'attractivité.

Dans ce contexte, des résidences de territoires vont se dérouler sur 6 PNR, dont le Périgord-Limousin, pour interroger cette notion. C'est la commune de Champagnac-la-Rivière qui a été retenue pour accueillir ce travail.

Délibération n°99_2024

Comité Syndical du 11 décembre 2024 à St-Martial-de-Valette

AR Prefecture

024-258728534-20241211-99_2024-DE
Reçu le 19/12/2024

Afin de fixer les modalités et les conditions de réalisation des résidences sur la thématique de l'habitabilité, une convention est nécessaire entre l'IPAMAC et le PNRPL qui prévoit, entre autre, une participation financière du Parc à hauteur de 1.400,00 €.

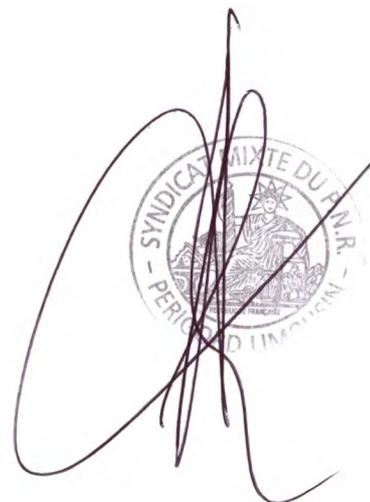
Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la participation financière du PNR PL à cette action à hauteur de 1.400,00 € ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention ci-jointe et tout document en lien avec cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Certifié exécutoire, publié le **19 DEC. 2024**

La Présidente, Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES



Délibération n°100_2024

Comité Syndical du 11 décembre 2024 à St-Martial-de-Valette

Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 11 décembre à 18 heures, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes au nombre prescrit par la loi, sous la présidence d'Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES en sa qualité de Présidente en exercice du Parc naturel régional Périgord-Limousin.

Date de convocation : 3 décembre 2024

Étaient présents :

Collège régional : Catherine LA DUNE

Collège départemental : Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Pascal BOURDEAU

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Emmanuel DEXET, Bernard JARRY, Christian JULIEN, Hervé BROUSSE, Alain COUSSY, Dominique VILLEVEYGOUX, Gervais LAMARE, Frédéric GAILLARD, Jean-François BOYER, Dominique MOLINA, Henri SEEGERS, Fabrice CHAMINADE, Muriel GARAUD, Janet VENN-CINTAS, Cécile DUDOIGNON, Jean-Paul BONNIN, Marie-Jeanne DARTOUT, Jean-Pascal GOUILHERS, Sylvie GOURAUD, Marie-Pierre MISSAULT, Solange COTTA, Paulette LACROIX, Audrey BOUREAUX, Thierry DAUCHART, Christian DESROCHE, Dominique MARCETEAU, Francine BERNARD, Pascal MÉCHINEAU, Gérard CHAPEAU, Jean LEGOFF, Lucien COINDEAU, Philippe FRANÇOIS

Excusés et absents :

Collège régional : Edwige GAGNEUR, Colette LANGLADE, Mélanie PLAZANET, Jean-Pierre RAYNAUD, Florence JOUBERT, Jonathan PRIOLEAUD, Marilynne FORGENEUF

Collège départemental : Mélanie CELERIER, François BOISSERIE

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Maryline ALLAFORT, Cécile GRASSET, Stéphane BERNARD, Virginie CHABAUD, Catherine PEROUX, Gaétan MOULY, René MALLEFONT, Alexandre GUYRITS, Françoise RENET LOWINGS, Sylvain LACOUR, Séverine DUREISSEIX, Jacques FLORANT, Claudette LORGUE, Frédérique GODARD, Pierre ROUSSARIE, Danielle FAUCHER, Dominique JARDIN, Éric ROULAUD, Michel AUPETIT, Fabrice KITTING, Nora SABOURDY SCHNEIDER, Lies SWIDERSKI, Jean-Christophe MAUGAN, Michel MAZEAU, Pascal COURNARIE, Henri LONGIERAS, Laurent BOUCHERON, Aurélie VOISIN, Gérard TRICONE, Christian GAILLOT, Stéphane SEYER, Didier CHEYRADE, Stéphanie MARCENAT, Jérôme SUET, Manuel LORENZO, Claudine PELISSON, Sandrine DENIS, Benoît BATAISSOU, Nadia DUFORT, Pierre-Yves DUWOYE, Frédéric ANTOINE, Moïse BONNET, Vincent HELIER, Bernard GERING, Éric LAFONTAINE, Sébastien FISSOT, Christian ALLARY, Fabien HABRIAS, Laurent MENUET, Franck LAUGERE, Muriel HARTWICH, Jocelyne MAILLARD, Florence FAURE, Christian SCIPION, Stéphane MAZIERE, Aude de COURCEL, Marie-José HEGARAT, Jean-Pierre PATAUD, Julien MARIÉ, Grégoire VILLEDEY, Florence KRAUSE, Christine GAREL, Isabelle HECKELMANN, Stéphane FAYOL, Anouk DARRAS, Valérie DUMAINE, Christine BALLAY, Guillaume BAGNERIS, Philippe BASILE, Denis VINET, Alexandre DURET, Jean-Pierre REJASSE, Chantal GARRIGOU-GRANDCHAMP, Alain DURIS, Pierre HACHIN, Roland GARNICHE, Bernard VAURIAC, Claudine LATHIÈRE, Pascal CLUZEAU, Jean-Michel CHABAUD, Michelle CANTET, Pierre MILLET-LACOMBE, Loïc GAYOT, Alain CAILLOT, Serge VIROULET, René LALISOU, Francis SEDAN, Christelle THORE, Pascal DAUBIGNEY, Michèle ROY, Frédéric DUTHEIL

Ont donné pouvoir :

Collège régional : Edwige GAGNEUR à Catherine LA DUNE, Mélanie PLAZANET à Catherine LA DUNE, Jonathan PRIOLEAUD à Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Colette LANGLADE à Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Cécile GRASSET à Cécile DUDOIGNON, Virginie CHABAUD à Pascal MÉCHINEAU, Gaétan MOULY à Emmanuel DEXET, Éric ROULAUD à Christian DESROCHE, Lies SWIDERSKI à Philippe FRANÇOIS, Frédéric ANTOINE à Thierry DAUCHART, Éric LAFONTAINE à Alain COUSSY, Sébastien FISSOT à Pascal BOURDEAU, Laurent MENUET à Philippe FRANÇOIS, Aude de COURCEL à Pascal MÉCHINEAU, Isabelle HECKELMANN à Jean LE GOFF, Denis VINET à Francine BERNARD, Chantal GARRIGOU-GRANDCHAMP à Solange COTTA, Alain DURIS à Thierry DAUCHART, Claudine LATHIERE à Lucien COINDEAU, Christelle THORE à Lucien COINDEAU

Membres	En exercice	Présents	Présents et représentés	Valeur d'une voix	Total voix par collège	Total des voix
Collège des Régions	8	1	5	15.3	76.5	144.9
Collège des Départements	4	1	3	6.8	20.4	
Collège des communes, communautés de communes et villes-portes	123	32	48	1	48	
TOTAL	135	34	56	-	144.9	

Objet : Candidature à accompagnement « Massif Central Cap 2030 » et convention de partenariat avec l'association RURENER

Votants : 144.9
Pour : 144.9
Abstentions : 0
Contre : 0

Le Parc a lancé une mission autour de l'adaptation au changement climatique. Cet enjeu est particulièrement complexe car il touche l'ensemble des thématiques de travail du Parc, alors que les habitudes de travail sont plutôt en silo. De plus, cette transversalité implique une multitude d'acteurs locaux au sein desquels la responsabilité pour les actions d'adaptation n'est pas bien définie.

Les membres du conseil scientifique du Parc ont mis en avant la complexité organisationnelle de l'adaptation au changement climatique et l'importance de mettre à plat le rôle de chaque structure afin de pouvoir porter une action conjointe efficace.

Afin de répondre à cet enjeu, et dans le cadre de sa mission d'expérimentation, le Parc souhaite candidater à l'appel à accompagnement « Massif Central Cap 2030 » porté par l'association RURENER, avec le soutien de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) Massif Central.

L'association RURENER œuvre à l'accompagnement des territoires ruraux portant un projet de transition écologique et sociale, et propose un accompagnement visant à appuyer les territoires à l'impulsion d'une dynamique de transition.

L'accompagnement dure 2 ans et s'organise en 3 étapes :

- **Connaissance du territoire et montée en compétences des acteurs** : cette étape vise à analyser le contexte, les jeux d'acteurs et les pratiques de coopération, facilitant ou freinant le portage et le pilotage de l'adaptation au changement climatique.
- **Planification et mise en œuvre** : cette étape a pour objectif d'utiliser les enseignements du diagnostic pour rendre plus opérationnels les outils de planification existants ou créer un plan d'adaptation si aucun outil n'existe sur le territoire.
- **Suivi et capitalisation** : cette étape est essentielle pour faire perdurer la dynamique locale de transition. Elle vise à outiller le territoire pour assurer le pilotage effectif du projet collectif de transition pour les années à venir et pour maintenir l'engagement dans la durée.

L'association RURENER accompagnera une cohorte d'une dizaine de territoires lauréats. Des temps d'échanges entre les territoires engagés seront programmés à chaque phase pour partager les expériences.

En candidatant, le Parc s'engage à :

- Désigner un élu référent pour le portage politique et le suivi stratégique
- Désigner un agent référent enthousiaste pour le suivi technique
- Expérimenter l'outil d'aide à la décision créé pour l'améliorer et partager son retour d'expérience à RURENER
- Apporter une contribution financière de 3.000 €

La contribution financière de 3.000 € s'effectue dans le cadre d'une convention de partenariat (modèle joint à la présente délibération). Les frais liés à l'accompagnement, estimés à 16.000 € par territoire, sont pris en charge directement par l'ANCT et RURENER. Il est à noter qu'aucune avance de trésorerie n'est nécessaire, seule la contribution de 3.000 € est requise. Le financement de cette contribution financière de 3.000 € est intégré au contrat de Parc avec la Région à 100%.

La candidature est à déposer fin 2024, pour un lancement début 2025.

Il est précisé que bien que le projet soit porté par le Massif Central, l'accompagnement de l'association RURENER sera réalisé sur l'ensemble du territoire du Parc. Ce projet permettrait au territoire du Parc de bénéficier d'un accompagnement qualitatif pour dépasser les limites organisationnelles constatées.

Ce projet s'inscrit dans l'action « Etude Adaptation » du programme d'actions 2024 du contrat de Parc. L'action s'organise en deux volets : l'accompagnement RURENER objet de la présente délibération sur le volet organisationnel, et une prestation technique pour la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité du territoire.

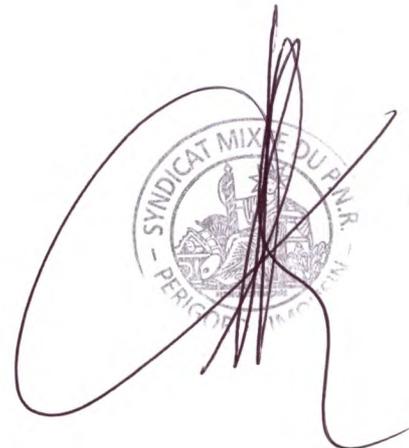
Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la candidature du Parc à l'appel à accompagnement Massif Central Cap 2023 ;
- **DÉSIGNE** la Vice-présidente Transition énergétique et adaptation au changement climatique comme élue référente ;
- **DÉSIGNE** la chargée de mission Adaptation au changement climatique comme agent référent ;
- **VALIDE** la participation financière du Parc à cette action à hauteur de 3.000 € ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document en lien avec cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Certifié exécutoire, publié le **19 DEC. 2024**

La Présidente, Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

The image shows a large, stylized handwritten signature in black ink. Below the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT MIXTE DU P.N.R.' at the top and 'PÉRIGORD-MACRÉMOIS' at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a figure holding a staff or scepter, surrounded by decorative elements.

Délibération n°101_2024

Comité Syndical du 11 décembre 2024 à St-Martial-de-Valette

Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 11 décembre à 18 heures, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes au nombre prescrit par la loi, sous la présidence d'Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES en sa qualité de Présidente en exercice du Parc naturel régional Périgord-Limousin.

Date de convocation : 3 décembre 2024

Étaient présents :

Collège régional : Catherine LA DUNE

Collège départemental : Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Pascal BOURDEAU

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Emmanuel DEXET, Bernard JARRY, Christian JULIEN, Hervé BROUSSE, Alain COUSSY, Dominique VILLEVEYGOUX, Gervais LAMARE, Frédéric GAILLARD, Jean-François BOYER, Dominique MOLINA, Henri SEEGERS, Fabrice CHAMINADE, Muriel GARAUD, Janet VENN-CINTAS, Cécile DUDOIGNON, Jean-Paul BONNIN, Marie-Jeanne DARTOUT, Jean-Pascal GOUILHERS, Sylvie GOURAUD, Marie-Pierre MISSAULT, Solange COTTA, Paulette LACROIX, Audrey BOUREAUX, Thierry DAUCHART, Christian DESROCHE, Dominique MARCETEAU, Francine BERNARD, Pascal MÉCHINEAU, Gérard CHAPEAU, Jean LEGOFF, Lucien COINDEAU, Philippe FRANÇOIS

Excusés et absents :

Collège régional : Edwige GAGNEUR, Colette LANGLADE, Mélanie PLAZANET, Jean-Pierre RAYNAUD, Florence JOUBERT, Jonathan PRIOLEAUD, Marilynne FORGENEUF

Collège départemental : Mélanie CELERIER, François BOISSERIE

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Maryline ALLAFORT, Cécile GRASSET, Stéphane BERNARD, Virginie CHABAUD, Catherine PEROUX, Gaétan MOULY, René MALLEFONT, Alexandre GUYRITS, Françoise RENET LOWINGS, Sylvain LACOUR, Séverine DUREISSEIX, Jacques FLORANT, Claudette LORGUE, Frédérique GODARD, Pierre ROUSSARIE, Danielle FAUCHER, Dominique JARDIN, Éric ROULAUD, Michel AUPETIT, Fabrice KITTING, Nora SABOURDY SCHNEIDER, Lies SWIDERSKI, Jean-Christophe MAUGAN, Michel MAZEAU, Pascal COURNARIE, Henri LONGIERAS, Laurent BOUCHERON, Aurélie VOISIN, Gérard TRICONE, Christian GAILLOT, Stéphane SEYER, Didier CHEYRADE, Stéphanie MARCENAT, Jérôme SUET, Manuel LORENZO, Claudine PELISSON, Sandrine DENIS, Benoît BATIOUSSOU, Nadia DUFORT, Pierre-Yves DUWOYE, Frédéric ANTOINE, Moïse BONNET, Vincent HELIER, Bernard GERING, Éric LAFONTAINE, Sébastien FISSOT, Christian ALLARY, Fabien HABRIAS, Laurent MENUT, Franck LAUGERE, Muriel HARTWICH, Jocelyne MAILLARD, Florence FAURE, Christian SCIPION, Stéphane MAZIERE, Aude de COURCEL, Marie-José HEGARAT, Jean-Pierre PATAUD, Julien MARIÉ, Grégoire VILLEDEY, Florence KRAUSE, Christine GAREL, Isabelle HECKELMANN, Stéphane FAYOL, Anouk DARRAS, Valérie DUMAINE, Christine BALLAY, Guillaume BAGNERIS, Philippe BASILE, Denis VINET, Alexandre DURET, Jean-Pierre REJASSE, Chantal GARRIGOU-GRANDCHAMP, Alain DURIS, Pierre HACHIN, Roland GARNICHE, Bernard VAURIAC, Claudine LATHIÈRE, Pascal CLUZEAU, Jean-Michel CHABAUD, Michelle CANTET, Pierre MILLET-LACOMBE, Loïc GAYOT, Alain CAILLOT, Serge VIROULET, René LALISOU, Francis SEDAN, Christelle THORE, Pascal DAUBIGNEY, Michèle ROY, Frédéric DUTHEIL

Ont donné pouvoir :

Collège régional : Edwige GAGNEUR à Catherine LA DUNE, Mélanie PLAZANET à Catherine LA DUNE, Jonathan PRIOLEAUD à Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Colette LANGLADE à Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Cécile GRASSET à Cécile DUDOIGNON, Virginie CHABAUD à Pascal MÉCHINEAU, Gaétan MOULY à Emmanuel DEXET, Éric ROULAUD à Christian DESROCHE, Lies SWIDERSKI à Philippe FRANÇOIS, Frédéric ANTOINE à Thierry DAUCHART, Éric LAFONTAINE à Alain COUSSY, Sébastien FISSOT à Pascal BOURDEAU, Laurent MENUT à Philippe FRANÇOIS, Aude de COURCEL à Pascal MÉCHINEAU, Isabelle HECKELMANN à Jean LE GOFF, Denis VINET à Francine BERNARD, Chantal GARRIGOU-GRANDCHAMP à Solange COTTA, Alain DURIS à Thierry DAUCHART, Claudine LATHIERE à Lucien COINDEAU, Christelle THORE à Lucien COINDEAU

Membres	En exercice	Présents	Présents et représentés	Valeur d'une voix	Total voix par collège	Total des voix
Collège des Régions	8	1	5	15.3	76.5	144.9
Collège des Départements	4	1	3	6.8	20.4	
Collège des communes, communautés de communes et villes-portes	123	32	48	1	48	
TOTAL	135	34	56	-	144.9	

Objet : Budget principal du PNR PL : décision modificative n°4 concernant les amortissements 2024

Votants : 144.9
Pour : 144.9
Abstentions : 0
Contre : 0

Délibération n°101_2024

Comité Syndical du 11 décembre 2024 à St-Martial-de-Valette

À la suite du passage du PNR PL à la nomenclature M57, le service financier a effectué avec la collaboration du Service de Gestion Comptable de Nontron une mise à jour complète de l'état de l'actif du PNR PL. Cela a permis un recalcul au plus juste des dotations d'amortissements 2024.

Le budget principal 2024 avait prévu 79.469 €. Après ce long travail de réactualisation, le montant des immobilisations s'élève à 88.372.27 €

Afin de pouvoir mandater ces amortissements, il conviendrait de prendre la décision modificative d'ouverture de crédits suivante :

Section	Chapitre	Intitulé	Article-fonction	Intitulé	Montant
Fonctionnement dépenses	042	Opération d'ordre de transfert entre sections	6811-020	Dotations amort. Immo. Incorporelles	10.000 €
Fonctionnement dépenses	011	Charges à caractère général	617-020	Etudes et recherches	-10.000 €
Investissement dépenses	23	Immobilisations en cours	2313-020	Constructions en cours	10.000 €
Investissement recettes	040	Opération d'ordre de transfert entre sections	2805-020	Licences, logiciels, droits similaires	2.000 €
			28158-020	Autres installations, matériel et outillage technique	2.000 €
			281838-020	Autre matériel informatique	2.000 €
			281848-020	Autres matériels de bureau et mobiliers	2.000 €
			28188-020	Autres	2.000 €

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°4 du budget principal du PNR PL détaillée ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document en lien avec cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Certifié exécutoire, publié le **19 DEC. 2024**

La Présidente, Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES